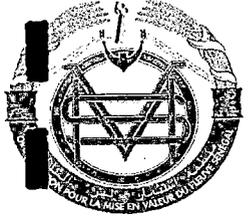


868



**ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU  
FLEUVE SENEGAL  
(O.M.V.S.)**

**13061**

**HAUT-COMMISSARIAT**



**L'OMVS d'aujourd'hui et de demain:**  
*l'impérieuse réforme au service de la modernisation et  
de la bonne gouvernance*

**Par M.S. MERZONG - Haut Commissaire de l'OMVS**

**Août 2006**

## TABLE DES MATIERES

<b>Ma Foi</b>	4
<b>La Problématique d'ensemble</b>	7
<b>OMVS : Nouveaux Enjeux et Perspectives Balisées</b>	9
<b>L'OMVS face à de nouveaux enjeux...</b>	9
<b>Des perspectives balisées : les Grands Chantiers de l'OMVS</b>	
➤ Le Système de Transport Multimodal de l'OMVS : un choix d'avenir au service du développement et de l'intégration régionale	12
➤ La Gestion Régionale de l'équilibre « Offre – Demande » en Energie : Assainissement, Amélioration et Durabilité de l'Offre	14
➤ Le Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau de Développement des Usages à Buts Multiples de l'Eau : 110 Millions de \$US/IDA, 30 Millions de \$ US/BAD, 7 Millions d'Euros/AFD	15
➤ Le Programme de Gestion des Ressources en Eau et de l'Environnement du Bassin du fleuve Sénégal GEF	16
➤ La Restauration et la Préservation Durable de l'Hydro système du Bassin du fleuve Sénégal 30 Milliards de FCFA.	16
➤ L'Utilisation du Portefeuille Carbone de la Banque Mondiale	17
➤ La Gestion Optimisée et Transparente des Ressources en Eau	17
➤ Le Système Intégré de Suivi Evaluation (SISE) :	18
➤ Le Renforcement des Capacités et la Professionnalisation	19
 <i>Une ère nouvelle, ... une organisation à moderniser</i>	20
 <b><i>Le Schéma Organisationnel Proposé</i></b>	25
<b><i>Principes</i></b>	
☞ Renforcement du pouvoir de contrôle	25
☞ Cohérence institutionnelle et coordination efficace	25
☞ Rationalisation budgétaire, continuité du développement et gestion optimisée	26

☞ Séparation des fonctions	26
☞ Mieux gérer	26
☞ Durabilité	26
<b>Les Instances Régionales :</b>	32
➤ Le Cabinet du Haut Commissaire :	38
➤ la Direction de l'Administration des Ressources (DAR) du Haut Commissariat :	39
➤ La Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Haut Commissariat	41
➤ La Direction des Infrastructures Régionales du Haut Commissariat	42
➤ L'Agence de Gestion du Patrimoine de l'OMVS (Figures 4 - 5 et 6)	44
<b>Au niveau régional déconcentré : l'Agence de Barrage.</b>	49
<b>Au niveau national et local</b>	52
<b>LISTE DES ANNEXES</b>	54

## *Ma Foi*

La réforme ou plus platement le réaménagement suggéré s'est imposé à moi au rythme des problèmes résolus, des questions restées en suspens et de la maturation graduelle d'une ambition que je sais partagée par d'autres.

Ma position est singulière : chercheur, ministre de tutelle puis Haut Commissaire de notre organisation commune, singularité qui nourrit ma passion pour un travail accompli au service de grands peuples auxquels je me sens éternellement enchaîné.

Pour proposer, mon premier souci a été de comprendre, de consulter directement ou indirectement et / ou incidemment, de partager et de construire, loin des contingences et des jeux de rôle, un projet collectif.

Pour oser réinventer et porter une telle ambition, des verrous devraient être préalablement levés :

- *l'adhésion de la République de Guinée, quatrième état riverain du bassin ;*
- *la conception et l'opérationnalité des bases d'une véritable gestion solidaire de la ressource en eau, chose faite, grâce à la Charte des Eaux du 28 mai 2002, au Tableau de Bord Besoins / Ressources et au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du fleuve Sénégal) ;*
- *l'adhésion des Partenaires au Développement à une approche « programme évolutif » sur une séquence temporelle suffisamment longue pour bâtir les fondations d'une intégration soutenue ;*
- *la mobilisation de tous et l'assainissement des relations avec les partenaires locaux, nationaux et internationaux ;*
- *la création d'un climat général de construction d'une démarche participative bien structurée.*

Nous ne traitons pas, ici, tous les problèmes posés. Il s'agit de prendre conscience de nos faiblesses et des failles béantes par rapport à nos objectifs stratégiques, de fixer des repères et de bâtir des solutions.

Mon souhait est de faire d'une agence inter gouvernementale, et donc d'essence publique, **un modèle de gouvernance participative et éclairante et une locomotive forte au service de**

**l'intégration régionale comme mécanisme porteur d'un développement solidaire et efficient.**

**Notre responsabilité collective, telle que je la conçois, est quadruple : locale, nationale, sous régionale et continentale.**

Deux années durant, les batailles menées, certaines gagnées, d'autres perdues, m'ont convaincu de deux choses importantes : éviter le diktat et les prêts-à-porter, d'une part, la construction, en interne, d'un ordre cohérent pour la reprise en main d'une organisation éclatée en radeaux sans repères et sans erres, d'autre part.

En effet, nous avons entre nos mains une belle construction dont l'espérance de vie voir la survie à terme dépend de ce que nous voulons en faire face à un monde en perpétuelle mutation. **Agir, maintenant, est une exigence.**

Les jeux de rôles l'ont avilie et fossilisée au moment où nous en avons le plus besoin. La situation d'hier n'est pas celle d'aujourd'hui, et, moins encore demain. **Anticiper l'inadéquation voir une crise, en prenant les bonnes décisions, est toujours un signe de responsabilité, de capacité de bien décider et de bonne gestion.**

L'enclenchement de la mécanique programmatique complexe, patiemment construite, requiert de notre part une architecture institutionnelle adaptée aux contraintes actuelles mais, résolument tournée vers de nouveaux horizons.

L'organisation conservera sa gangue, sa forme extérieure, mais son cœur doit battre au rythme de la nouvelle ambition et des exigences de bonne gouvernance et de modernité.

Vingt six mois durant, nous avons profondément réfléchi, en nous appuyant sur quatre expertises externes pour construire une proposition solide tenant compte des défis.

L'enjeu stratégique est de définir des normes, des fonctions et des tâches, à l'effet de mieux structurer l'organisation pour servir de cadre de bonne gouvernance spatiale, économique, financière, technique et environnementale. Ce faisant, nous aurons, j'en suis convaincu, toutes choses égales par ailleurs, fixé des repères-types d'un ordre africain nouveau.

N'est ce pas là un choix légitime et nécessaire.

C'est pourquoi, je convoite de votre honorable institution, comme à l'accoutumé, un soutien sans faille pour porter, ensemble, ce projet d'avenir. Mon seul souci est de doter notre vaisseau de gouvernails durables et de donner du sens à notre travail collectif.

Pour nourrir votre appréciation, je vous convie, humblement, à méditer ces réflexions d'un éminent économiste du nom de J.E.STIGLITZ qui dit « *Développer, ce n'est pas aider une poignée d'individus à s'enrichir, ni créer une poignée d'industries... qui ne profitent qu'aux élites du pays...*

*Développer, c'est transformer la société, améliorer la vie des pauvres, donner à chacun une chance de réussir, l'accès aux services de santé et d'éducation... »*

Pour ce faire, il faut des administrations aptes et adaptées aux enjeux ainsi indiqués.

Mais, cela est difficile dans la mesure où selon lui « *les bureaucraties sont comme les individus : elles prennent de mauvaises habitudes et souffrent quand il faut changer* ».

Nonobstant, les réticences et les résistances, l'heure des décisions responsables, constructives et efficaces a sonné.

## *La Problématique d'ensemble*

La ratification du traité d'adhésion de la république de Guinée à l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal a remis, en mouvement, l'histoire de notre sous région.

Prendre en compte cet événement historique, en y ajoutant l'attitude de plus en plus exigeante et les attentes légitimes de nos populations, implique de dessiner ou de redessiner les contours de notre devenir.

A ces données contextuelles de base s'ajoutent des variables cardinales exprimées par des mots si simples mais, porteurs de progrès équitable et d'espérance : **primauté de l'intérêt général, bonne gouvernance, responsabilité constructive, allocation et gestion rigoureuses et optimisées des ressources, vision équilibrée à long terme, professionnalisation accrue, harmonisation et cohérence.**

Ignorer ces faits s'apparenterait à l'attitude d'un navigateur qui ne se préoccupe guère de la magnitude des courants et de la force des vents.

Qui plus est, les facteurs contingentant la démarche ont été dopées par l'ampleur des investissements à mettre en œuvre et la dimension révoltante de certains dégâts, évoqués par moment, par les uns et les autres, inhérents à notre configuration actuelle.

Doit-on regarder notre organisation comme un modèle à consolider, à approfondir et à améliorer sans cesse ou céder au volcan en furie des jeux de rôles qui nous confine à l'immobilisme et, donc, à l'obsolescence programmée ?

Notre souci exprimé tout au long du document infra fige une foi, une foi sincère en un avenir meilleur ; avenir qui préserve et consolide les efforts de nos aînés, qui répond aux préoccupations actuelles, et donc des nôtres, et à l'exigence de responsabilité vis-à-vis des générations futures.

Pour oser proposer, beaucoup de temps a été nécessaire et utile pour approfondir la réflexion. En effet, la proposition qui est entre vos mains est en fait une synthèse réalisée loin des contingences du moment mais, résultant d'un dialogue intelligent non formalisé effectué par paliers. Cette approche a permis d'éviter la pollution de la réalité des faits, en garantissant le choix d'une option en toute indépendance aux décideurs.

Tout au long des vingt six derniers mois, nous avons discuté avec les uns et les autres pour que la synthèse, ainsi déclinée, intègre tout élément de nature à mobiliser et à dynamiser. Nous sommes persuadés que le schéma d'ensemble peut servir de ressort à une ambition légitime et forte, assortie d'un vrai projet collectif, et comme mécanisme apte à assurer la durabilité nécessaire à notre politique intégrée d'aménagement.

Le séminaire interne, organisé les 29 et 30 juin 2006, aura permis d'écouter tout l'encadrement du système-omvs. Deux recommandations me semblent circonscrire les enjeux : *i) moderniser et adapter les missions et les structures de l'organisation au contexte actuel et aux mutations observées ii) et mettre en place des mécanismes durables de financement de l'OMVS*. Il s'agit là des deux lames de fonds du nécessaire aggiornamento. Fort de ces discussions, nous avons conçu la construction consignée dans le présent document. Celle-ci précise:

- les nouveaux enjeux et les perspectives balisées ;
- la nouvelle ère et la modernisation de l'organisation ;
- le schéma organisationnel proposé.

Pour faciliter la mise en œuvre, des projets de documents d'application ont été rédigés, en tenant compte de la richesse et de la flexibilité de l'ordre juridique de l'organisation.

Dans les faits, l'ordre juridique de notre organisation l'a dotée de deux instances délibérantes : *la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et le Conseil des Ministres*.

Sans hiérarchisation formelle et matérielle, juridiquement parlant, les deux créent et disent le Droit. Elles légifèrent à travers deux types d'instruments juridiques non hiérarchisés du point de vue normatif : *la Convention et la Résolution*.

Le Conseil des Ministres est légalement habilité à légiférer dans les domaines institutionnel, programmatique, financier, organisationnel, juridique et financier.

En outre, il nous semble évident que la mise en place de l'architecture d'ensemble devra être supervisée par cette instance qui répartirait les postes et procéderait aux nominations aux responsabilités.

Pour aller sur des bases saines, un audit global, conduit en toute transparence, accompagnera le processus.

Nous estimons que dès que le Conseil des Ministres aura statué la nouvelle configuration pourrait être opérationnelle avant le démarrage de nos projets.

En lisant ce texte, sans a priori, en le confrontant au spectacle de nos dysfonctionnements actuels et en se projetant à moyen et à long termes, vous prendrez, à coup sûr, la mesure de la profondeur des réflexions et, in fine, transparaîtra ce souci constant de la cohérence et de la recherche de l'équilibre au service d'une fonctionnalité efficiente.

## **OMVS : Nouveaux Enjeux et Perspectives Balisées**

### **L'OMVS face à de nouveaux enjeux...**

L'évolution de la sous région, la complexité du processus de développement partagé et les contingences associées au contexte de l'Organisation font ressortir une série d'enjeux emboîtés de nature et d'échelles différentes.

Il s'agit de :

- *la question démographique ;*
- *l'intégration économique ;*
- *l'aménagement du territoire ;*
- *la sécurité alimentaire ;*
- *l'énergie ;*
- *la prise en compte des missions et des secteurs émergents ;*
- *la nécessaire modernisation ;*
- *l'application des principes de la GIRF et de la bonne gouvernance ;*
- *la démocratisation des prises de décision ;*

Pour répondre à ces nouvelles exigences, la treizième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a, sur proposition du Conseil des Ministres, défini le 21 mai 2003 un *Cadre d'Orientation Stratégique*.

Celui-ci replace d'abord, l'action de l'organisation dans le cadre des conférences de Stockholm sur l'Environnement, de Monterrey sur le financement du Développement, de Dakar sur le NEPAD, de Johannesburg sur le Développement Durable, de Kyoto sur l'Eau. En effet, les Chefs d'Etat et de Gouvernement déclarent « au cours des prochaines années, l'activité de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal doit s'amplifier de manière cohérente, efficace et constructive... l'immensité des défis à relever, les enjeux liés à la gestion partagée des ressources et la nécessaire intégration incitent à la prise en

main, à l'échelle de tout le bassin, de la maîtrise de la planification du développement. L'objectif recherché est de réaliser et d'agir dans le cadre d'un schéma de référence et de cohérence, outil indispensable à la définition et à la mise en œuvre d'un programme d'action partagé ».

Dans leur grande sagesse, les Présidents ont défini trois principes directeurs qui doivent fonder le cadre d'intervention de l'organisation :

- *la structuration et le renforcement de la gestion concertée impliquant, de manière itérative, tous les acteurs du bassin ;*
- *l'approche inclusive pour donner corps à la coopération nécessaire à la gestion transfrontalière des ressources ;*
- *l'action dans un cadre environnemental stratégique et participatif pour un développement écologiquement durable du bassin.*

Dans un souci de modernisation, de cohérence, de pertinence et de cohésion, l'organisation devra assurer la réalisation des objectifs stratégiques suivants, axés sur la lutte contre la pauvreté, le renforcement des capacités des populations et la bonne gouvernance. Il s'agit de :

- *Parachever dans les meilleurs délais la mise en œuvre du Programme Régional d'Infrastructures, en particulier, la navigation, volet prioritaire pour nos Etats, afin de créer les conditions optimales d'une croissance économique soutenue ;*
- *Maîtriser, régulariser, sécuriser et diversifier la ressource en eau pour répondre aux immenses besoins, dans la perspective d'un développement durable (barrage hydroélectrique de Goubassi sur la Falémé entre autres) ;*
- *Accroître la production hydroélectrique pour créer un environnement favorable à la baisse maîtrisée des coûts de production (avec les Centrales au Fil de l'Eau, Félou et Gouina) ;*
- *Finaliser et mettre en œuvre le Plan Régional de Promotion et de Développement des Activités agrosylvopastorales ;*
- *Répondre rapidement à la demande dans le domaine de l'Electrification Rurale ;*
- *Poursuivre et intensifier la mise en œuvre de micro subventions des activités génératrices de revenus*
- *Mettre en œuvre le Plan Sanitaire Régional ;*

- *Ouvrir des perspectives nouvelles aux Programmes d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable tout en veillant à l'amélioration des rendements et des dessertes ;*
- *Améliorer la qualité des Eaux dans le souci d'assurer une meilleure qualité du cadre de vie et de la santé publique ;*
- *Contrôler et surveiller le processus de pollution et de contamination des eaux à l'échelle du bassin ;*
- *Renforcer les moyens de gestion des risques hydrologiques majeurs ;*
- *Valoriser et protéger les eaux souterraines ;*
- *Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir le cadre environnemental ;*
- *Continuer les efforts de maîtrise de la gestion des ressources ;*
- *Renforcer les dispositifs techniques et les conditions institutionnelles, réglementaires, et financières pour l'application de la Charte des Eaux du fleuve Sénégal du 28 mai 2002.*

La mise en œuvre des choix stratégiques sus indiqués doit s'appuyer sur quatre outils d'Action et d'Aide à la décision :

- *l'Observatoire de l'Environnement ;*
- *le Tableau de Bord Besoins/Ressources ;*
- *le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du fleuve Sénégal ;*
- *le Plan d'Action Stratégique.*

La concrétisation des objectifs déclinés est aujourd'hui assurée grâce à une mobilisation, sans précédent, des ressources financières sur la base d'une **approche « programme évolutif »**.

## ***Des perspectives balisées : les Grands Chantiers de l'OMVS***

Les perspectives dessinées, déclinées en projets et programmes, se fondent sur une valorisation polyvalente, au service d'un développement durable, avec des efforts planifiés et consentis selon des temporalités et des échelles territoriales précises et cohérentes.

➤ ***Le Système de Transport Multimodal de l'OMVS : un choix d'avenir au service du développement et de l'intégration régionale***

L'impulsion donnée à l'économie régionale demeure hésitante voir bancal en raison de l'enclavement continental du Mali, de vastes régions en Mauritanie et au Sénégal ainsi que de l'absence de pôles d'équilibre aptes à servir de vraies locomotives au développement.

Or, l'une des vocations fondamentales du fleuve, confirmée par son histoire récente (voie de pénétration coloniale et d'échanges), est, précisément, de favoriser la mobilité spatiale comme moteur et variable cardinale de la politique d'aménagement du territoire et de valorisation optimale des ressources de son bassin versant.

A cet effet, un système moderne de transport multimodal, ayant pour dorsale principale le fleuve comme voie navigable, a été conçu pour faire du renforcement de l'Inter Connectivité Régionale un vecteur du progrès social, de la croissance économique, et, partant un important outil d'intégration.

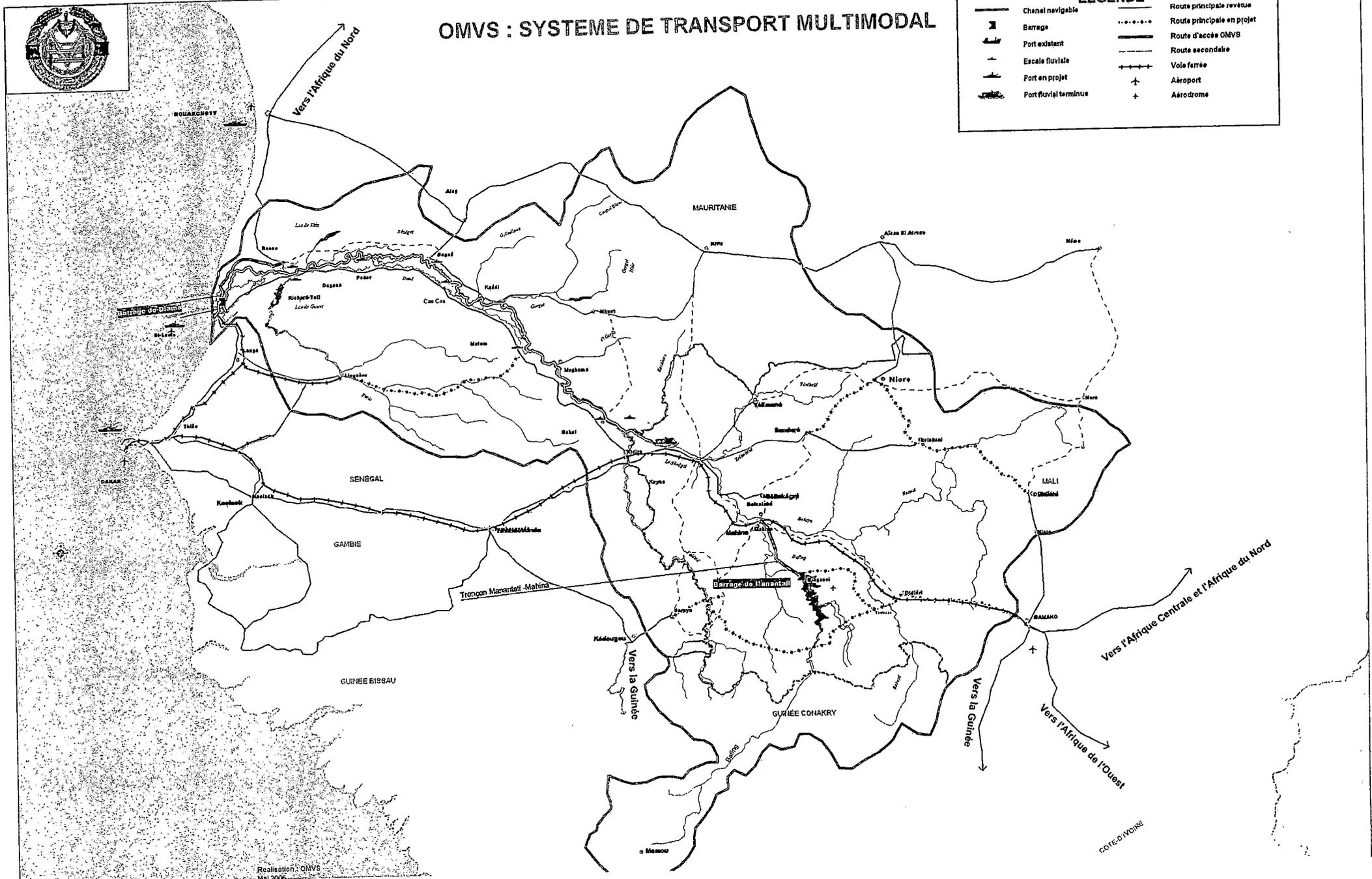
Il comprend la navigabilité mixte mer fleuve par cabotage et le transport terrestre à travers des aménagements comme les routes de liaison Diama-Rosso, Saint Louis – Diama et Manantali-Mahina.

La carte du Système de Transport Multimodal de l'OMVS permet une lecture spatialisée des connexions et restitue une image territoriale du système.

# OMVS : SYSTEME DE TRANSPORT MULTIMODAL



LEGENDE			
	Chenal navigable		Route principale revenue
	Barrage		Route principale en projet
	Port existant		Route d'accès OMVS
	Escale fluviale		Route secondaire
	Port en projet		Voie ferrée
	Port fluvial terminé		Aéroport
			Aérodrome



De fait, renforcer l'intégration, impulser le développement et tisser des relations maillées et durables au sein de l'Espace OMVS passent par une massification des flux et des échanges en créant et/ou en réactivant les divers modes aptes à assurer l'acheminement des personnes et des biens.

En effet, Il est bien établi, à l'échelle mondiale, que le développement est en grande partie lié aux échanges multiformes, eux-mêmes associés au rôle déterminant des voies maritimes grâce, notamment, à leurs capacités de transport massif inégalées et au coût compétitif qu'elles offrent.

Les voies navigables (fleuves, lacs, lagunes, canaux), constituent un continuum direct du transport maritime. Le système de transport de notre Organisation intègre le transport maritime, les ports et les voies navigables intérieures. Par sa multi modalité, et grâce à des mailles bien emboîtées, il s'insère aux autres modes de transport (routier et ferroviaire).

Ainsi conçu, il a pour vocation d'être le moteur du vaste programme de développement durable de notre sous région.

➤ *La Gestion Régionale de l'équilibre « Offre – Demande » en Energie :*  
*Assainissement, Amélioration et Durabilité de l'Offre*

L'orientation fondamentale est de définir des perspectives rassurantes pour l'Espace OMVS, à l'horizon 2008-2020, tout en répondant, à court terme, à une demande en forte croissance.

La démarche a consisté à concevoir les outils et les mécanismes indispensables à l'optimisation des potentialités nouvelles en évitant au maximum les dérives observées par le passé.

Les objectifs poursuivis sont :

- le bouclage rapide du montage financier des aménagements hydroélectriques de Félou et Gouina pour une mise en service en 2009-2010;
- l'interconnexion de la République de Guinée au réseau électrique régional ;
- la préparation et la planification de la seconde étape 2010-2025 avec Gourbassi (financement BAD/IDA), Koukoutamba, Boureya, Balassa (financement IDA) ;

- la mise en place d'un cadre institutionnel adapté pour optimiser et développer une production hydroélectrique propre, flexible et répondant, dans la durée, aux impératifs de développement des Etats-membres.

*Dans ce cadre, seront mises en place les Centrales au Fil de l'Eau de Félou et de Gouina dont l'entrée en service est prévue en 2009-2010, pour un montant global de 285 Millions de \$ US.*

Pour éviter une rupture dans le processus programmatique, les ressources nécessaires à la préparation des autres aménagements ont été mobilisées pour lever l'ensemble des préalables dans le cadre de **la Composante 3 du Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages à Buts Multiples.**

Dans la perspective d'un développement durable, conduire des aménagements structurants suppose faire bénéficier les populations, dans leur ensemble, de leurs effets induits en termes de croissance économique.

- *Le Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau de Développement des Usages à Buts Multiples de l'Eau : 110 Millions de \$US/IDA, 30 Millions de \$ US/BAD, 7 Millions d'Euros/AFD*

S'il est vrai que l'OMVS a franchi des pas positifs, force est de reconnaître que notre entreprise est restée bancale : l'ampleur de la pauvreté, doublée d'une paupérisation accrue, a démontré que de grands efforts d'investissements doivent être consentis au bénéfice des populations.

Pour rééquilibrer et rendre cohérente notre démarche, la construction d'un étage économique intermédiaire de dimension locale et concertée s'impose comme mécanisme de redistribution des fruits de la croissance en vue d'assurer une justice à la fois sociale et spatiale sur une séquence temporelle assez longue pour inverser durablement la tendance actuelle.

*Le Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages à Buts Multiples devra, à travers une combinaison d'activités étagées, répondre à cette interpellation.*

Dans les faits, il s'agira d'impulser et de mieux structurer les secteurs locaux d'activités, selon une démarche participative, pour améliorer, durablement, les conditions de vie des populations.

Il enclenchera une dynamique soutenue de promotion d'un ensemble d'activités fortement corrélées grâce à un cadre novateur, centré sur les **Unités Inter villageoises de Développement Durable** avec des éléments structurants porteurs : le développement de la petite hydraulique, la pêche traditionnelle, l'agroforesterie, les services locaux générateurs de revenus, la préservation et la conservation des eaux et des sols et la création d'un cadre de vie sain.

Ce faisant, la corrélation activée et/ou réactivée entre les divers secteurs porteurs servira de moteur à la structuration optimale des revenus générés, consolidant ainsi la durabilité du développement.

➤ ***Le Programme de Gestion des Ressources en Eau et de l'Environnement du Bassin du fleuve Sénégal GEF***

L'édification d'un environnement sain est la vocation première de l'Organisation. La mise en œuvre du Programme GEF/Bassin du fleuve Sénégal d'un coût global de 10 Milliards de FCFA (FEM / Royaume des Pays-Bas) fixe clairement les objectifs à atteindre : **l'Analyse Diagnostique Transfrontalière, la fondation d'une Démarche Inclusive et Participative et la promotion de la Micro finance en partenariat avec les PMF nationaux avec lesquels des protocoles d'accord sont déjà signés.**

L'aboutissement logique d'un tel processus est la formulation d'un programme consensuel de gestion transfrontalière des ressources du bassin, à l'horizon 2008 sous forme de **P.A.S (Plan d'Action stratégique)**.

➤ ***La Restauration et la Préservation Durable de l'Hydro système du Bassin du fleuve Sénégal 30 Milliards de FCFA.***

Dimensions à la fois structurelles et induites, la morbidité et la mortalité inhérentes aux aménagements hydrauliques, la prolifération des végétaux aquatiques nuisibles et l'instabilité morpho dynamique des berges constituent le triptyque qui menace l'existence même du fleuve.

Pour inverser cette dynamique régressive, l'Organisation a conçu un vaste programme d'éradication des végétaux aquatiques envahissants et de lutte contre la dégradation des berges.

Initialement conçu sur Guichet/ORET du Royaume des Pays-Bas, il a, depuis, également bénéficié du concours financier de la Banque Africaine de Développement.

La mise en œuvre d'un tel programme requiert des compétences nouvelles et surtout une prise en charge, dans la durée, des acquis escomptés. Qui plus est, le mode de gestion de ces phénomènes, d'une nature et d'une portée profondes, implique un réajustement institutionnel et une professionnalisation accrue.

➤ *L'Utilisation du Portefeuille Carbone de la Banque Mondiale*

Parallèlement aux aménagements hydroélectriques majeurs, la mobilisation des ressources du portefeuille Carbone nous permettra enfin sur une décennie d'exécuter, sur la base de contrats annuels de performance passés avec les Agences Nationales spécialisées, le schéma Directeur d'Electrification Rurale devant bénéficier aussi de la plus value des autres secteurs marchands..

➤ *La Gestion Optimisée et Transparente des Ressources en Eau*

Le contexte de la politique d'aménagement expose la sous région à des incertitudes et à des aléas inhérents non seulement aux fluctuations erratiques des conditions bioclimatiques, mais aussi à l'hétérogénéité du cadre hydrologique.

Or, éviter l'incertain et réussir le pari sur l'avenir passent par la conception, l'appropriation et l'exploitation des outils de gestion hydraulique, environnementale et économique.

Au-delà des logiciels de gestion hydraulique, l'Organisation a ouvert deux grands chantiers : **la gestion opérationnelle et la planification stratégique.**

En effet, dès 2006, le **Tableau de Bord Besoins/Ressources** mettra définitivement un terme à la navigation à vue et fixera des repères à la fois viables et pertinents à la gestion opérationnelle.

Dès la fin de l'année, des réponses idoines seront apportées aux préoccupations suivantes :

- la collecte, l'organisation, la structuration et la synthèse des données sur les ressources hydriques et leur possible utilisation ;
- la diffusion, en temps réel, de tableaux synthétiques relatifs à la ressource et à sa répartition selon les usages.

Ainsi, l'OMVS pourra-t-elle effectuer des bilans besoins/ressources accessibles, transparents et rigoureux comme outils d'aide et mécanismes de prise de décision.

Pour se conformer à la vision à long terme et à l'exigence de la mise en œuvre d'un développement participatif, un **SDAGE/OMVS** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est en cours d'élaboration grâce à l'appui de la plupart des bailleurs de fonds : l'Agence Française de Développement, la Banque Mondiale et l'Union Européenne.

Dans le domaine du suivi évaluation, mécanisme aussi nécessaire que vital, l'Observatoire de L'Environnement, érigé en service en 2003, a été placé au cœur de la démarche.

Son érection en Direction de l'Environnement et du Développement Durable sera un signal fort de la réforme et la fondation d'une véritable mécanique de développement durable.

➤ *Le Système Intégré de Suivi Evaluation (SISE) :*

Restreint, au départ, à une palette de variables, il est susceptible d'extension tant territoriale (la partie guinéenne du bassin) que thématique.

Il aura un rôle essentiel à jouer pour sécuriser l'hydro système global et évaluer, en temps réel, le déroulement de nos activités.

Pour conduire les adaptations de cet outil et mettre en place un **Système Intégré de Suivi Evaluation**, les financements ont été mobilisés auprès de l'Agence Française de Développement, la Banque Africaine de Développement et de la Banque Mondiale.

L'ampleur des activités planifiées et leur caractère multisectoriel requièrent un système performant d'évaluation et de suivi bien hiérarchisé et décentralisé.

La collecte de l'information normée avec des indicateurs pertinents se fera de manière systématique, collégiale et partagée.

Au réseau, déjà, existant vont s'ajouter des mailles nouvelles telles les Représentations Nationales (actuelles Cellules Nationales), les Ministères, les Agences nationales et locales de mise en œuvre ainsi que les Comités Locaux de Coordination.

Le système autorise, à travers une batterie de variables statistiques et d'indicateurs, l'accès à l'information, en temps réel. Ce faisant, chaque état ou tout autre acteur pourra évaluer les performances de l'organisation.

L'intégration dans ce système robuste des données relatives à la gestion financière et à la passation des marchés est un gage de bonne gouvernance. Il s'agit, là, d'un objectif stratégique de la modernisation institutionnelle proposée.

➤ ***Le Renforcement des Capacités et la Professionnalisation***

L'élargissement des missions de l'organisation, la réalisation partielle de ses aménagements structurants, la mise au point d'outils performants de gestion et la nécessaire application des principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau sont en discordance totale avec sa fossilisation croissante.

Répondre à ces impératifs nous a conduit à faire de la modernisation et du renforcement des capacités institutionnelles un chantier prioritaire pour l'avenir.

Il s'agira de :

- **renforcer les capacités de gestion des aménagements hydrauliques et hydroélectriques ;**
- **moderniser et adapter le cadre institutionnel sous régional ;**
- **alléger les structures et mettre un terme au dédoublement fonctionnel ;**
- **moderniser la Commission Permanente des Eaux et la faire fonctionner conformément à sa configuration prescrite par la Charte des Eaux du fleuve Sénégal ;**
- **renforcer et moderniser les Cellules Nationales ;**
- **promouvoir et faciliter la coordination stratégique ;**
- **créer un cadre de gestion transparente des ressources financières ;**
- **mettre en place des cadres et instruments des audits techniques et de passation des marchés.**

Les Partenaires au Développement apportent un concours financier à hauteur de 16 Millions de Dollars US et les Etats membres un crédit formation annuel de 100 Millions de FCFA.

## ***Une ère nouvelle, ... une organisation à moderniser***

L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal a franchi des pas décisifs au cours des trois dernières années. Renaissance juridique et refondation programmatique l'autorisent, aujourd'hui, à construire une ambition collective, désormais, partagée par les quatre Etats de la grande famille OMVS, depuis, le Traité d'Adhésion de la Guinée du 17 mars 2006, ratifié depuis, par les instances nationales compétentes.

***Le pacte de solidarité élargi à la République de Guinée est à la fois source de potentiel additionnel, de stabilisation et de sécurisation mais aussi de complexification. Il demande la conduite d'un aménagement cohérent et novateur.***

Dans ce cadre, et, avec l'adhésion des Partenaires au Développement à notre démarche de **programmation pluriannuelle évolutive**, il devenait urgent et possible de redessiner des perspectives programmatiques cohérentes, déclinées en projets ou programmes bien emboîtés et inscrits dans la durée.

La nécessaire refondation institutionnelle découle de l'impérative mise en œuvre efficace d'un programme multisectoriel de développement sous-régional dont les ressources financières sont mobilisées et/ou en cours de consolidation.

Face à l'ouverture concomitante de nombreux chantiers et à la nécessité de consolider les acquis et le capital d'expérience dans le domaine des aménagements fluviaux à objectifs multiples, plus que jamais notre organisation a besoin de modernisation et de restructuration fonctionnelle.

Cela exige une volonté affirmée et la construction audacieuse d'une ambition résolument tournée vers l'avenir. La démarche ne peut et ne doit découler que de la préservation de l'intérêt général. Au-delà des projets et programmes, l'objectif stratégique devra être l'édification concertée et soutenue d'un cadre solidaire d'intégration économique et de coopération sous-régionale.

***Au demeurant, la rénovation et l'adaptation de notre organisation commune répond à l'exigence du passage raisonné d'une phase exclusive d'aménagement à une ère hybride d'Aménagement/Gestion/Exploitation.***

Nonobstant les réticences des bureaucraties, l'enjeu, aujourd'hui, est de faire une option claire pour le progrès, la cohérence et la bonne gouvernance.

Notre ambition est de construire une Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal forte et mieux préparée à servir de locomotive à une coopération sous-régionale exemplaire et durable.

La décision à prendre découle de trois exigences : diagnostic sans complaisance, adaptation aux principes tant de la GIRE (Gestion Intégrée des Ressources en Eau) que de la bonne gouvernance et de la modernisation.

Notre Organisation ne peut faire l'impasse sur les forces, en mouvement, qui plantent, chaque jour, le décor du théâtre national, sous-régional et continental.

Les choix proposés sont ceux de la responsabilité et de l'éthique exigeante. Dans les faits, l'OMVS ne peut plus rester en tête-à-tête avec elle-même. Elle doit s'ouvrir et accepter d'être soumise aux regards croisés de tous les acteurs du bassin, administrations, élus, citoyens, Société Civile, Communauté Scientifique, ONG, etc.

Rendre compte de manière transparente, de l'utilisation de ses ressources, de ses orientations, de ses choix programmatiques, est non seulement un impératif mais, un principe sain d'action.

Garantir le succès escompté d'une telle entreprise collective requiert à la fois l'entretien constant de la flamme de la solidarité autour des valeurs de dialogue, de concertation et de pédagogie communautaire ainsi que la rigueur et la transparence dans la gestion.

***Construire une strate, certainement, la plus riche et la plus féconde de l'histoire de notre Organisation, suppose emprunter le chemin de l'audace et mettre l'intérêt général au dessus de toute autre considération.***

Ayant peu d'équivalent dans le monde et constituant un outil exceptionnel, l'OMVS se doit d'être apte à faire face à des usages potentiellement concurrents, tout en lançant une vraie politique de soutien aux populations déshéritées et de protection de l'environnement.

Son histoire récente et l'analyse de son organisation mettent en évidence un ensemble de facteurs à même d'améliorer sa gouvernance :

- *l'application des principes de la séparation du patrimoine et de la gestion, mais aussi l'intégration des parties prenantes du bassin dans les décisions ;*
- *l'élaboration des principes de fonctionnement assurant écoute, meilleure gestion, durabilité et cohérence à l'ensemble des actions ;*
- *la mise au point d'un mécanisme financier apte à soutenir durablement le développement de la sous région.*

Mais, nous savons que tout le problème est dans "*le comment*".

La diversification des missions de l'organisation rend compte de l'ampleur des insuffisances du schéma institutionnel actuel.

La feuille de route de l'organisation rappelée précédemment requiert des conditions audacieuses d'une mise en œuvre efficace et hautement efficiente. A cet effet, il est évident que l'inadéquation et même l'obsolescence de l'architecture institutionnelle de l'OMVS impliquent un réaménagement adapté aux défis présents et futurs.

Le renchérissement, fort probablement durable, du prix du baril de pétrole et de toutes les énergies fossiles offre une formidable opportunité à notre organisation. En effet, avec des taux d'intérêts très bas, le développement de l'hydroélectricité, option stratégique de l'Organisation, amènera à terme stabilité et visibilité sur le long terme du secteur énergétique de nos états, avec des coûts nettement inférieurs à ceux du thermique et l'utilisation prépondérante d'une énergie propre et renouvelable.

La concurrence joue, donc, aujourd'hui, fortement en faveur de la production hydroélectrique, sous réserve d'une rigueur dans la gestion et d'une meilleure allocation des marges bénéficiaires et d'autres ressources à la mise en œuvre de la feuille de route de l'Organisation.

*Trois éléments doivent fonder sa mutation. Le premier, d'essence politique, vise l'accroissement du contrôle des Gouvernements sur le mode de gestion de l'organisation, pour y imposer rigueur, équité et transparence. Le second, d'ordre économique, découle de l'ampleur des investissements et de la nécessité de les absorber ainsi que de l'extension du patrimoine commun. Le troisième géopolitique doit consacrer la dimension régionale de l'organisation et l'accroissement de son pouvoir régalien et de régulation.*

La démarche suivie au cours des dernières années a restauré la crédibilité de l'organisation, suscité de nouvelles convictions et libéré les énergies. Elle a, surtout, créé les fondements d'une redynamisation à long terme. D'abord, par la modification du cadre de référence pour mieux intégrer les problématiques nouvelles.

Dans les faits, les aménagements à buts multiples nécessitent un nouveau pacte de solidarité. La création de valeur autrefois issue du secteur agricole peut désormais provenir de l'électricité, du transport, des ouvrages intermédiaires et de secteur en friche comme celui des télécommunications.

Nous savons que les secteurs marchands notamment l'électricité sont soumis à une très forte pression, en raison de la hausse des coûts énergétiques. Néanmoins faut-il privilégier ce secteur par rapport aux autres ? Comment fournir les quantités d'eau suffisantes pour permettre à la navigation de bénéficier de tirants d'eau suffisants et d'être compétitive et désenclaver durablement le Mali ? Comment prendre en compte la recharge des nappes phréatiques, les problèmes d'érosion, la prolifération des végétaux aquatiques nuisibles ? Comment faire reculer les taux de prévalence des grandes pandémies comme le paludisme et la schistosomiase qui font aujourd'hui des ravages ?

La réponse est à la fois complexe et délicate. *Elle doit, cependant reposer sur le principe de l'équité-répartition qui tient compte des enjeux régionaux.*

La prise en compte de cet exercice est déjà bien préparée, du point juridique grâce à la Charte des Eaux et du Code International de la Navigation et des Transports sur le fleuve, et techniquement avec les instrumentations techniques notamment le Tableau de Bord Besoins / Ressources et le SDAGE.

L'autre aspect fondamental d'un développement durable de notre sous région, consiste à assurer **une programmation réaliste, dynamique et continue dans le temps**, notamment en évitant les ruptures de mise en œuvre vécues dans le passé qui ont engendré un arrêt des projets et programmes provoquant un désordre dans la planification du développement.

Conduire une politique d'aménagement suppose certes des schémas directeurs et des instrumentations techniques, mais c'est surtout garantir une continuité financière pour la réalisation concrète et l'entretien de ces aménagements. ***Là réside la force des grands aménageurs en Europe (le Rhône, le Rhin, le Main) ou aux Etats-Unis d'Amérique (Tennessee par exemple).***

Soumettre une forte et indispensable organisation telle l'OMVS à des coups d'accordéon budgétaires c'est la condamner à une désintégration certaine. Cela signifie que le schéma proposé devra s'appuyer sur une sécurisation des ressources de l'OMVS (propres ou extérieures) et soulageant les trésors des Etats membres, autant que faire se peut.

L'adhésion de la Guinée constitue également un facteur prépondérant de la nécessité de réformer notre organisation. Outre qu'il est normal que ce nouvel état membre participe à tous les processus décisionnels, son entrée au sein de notre organisation est un gage de développement des capacités additionnelles de développement à moyen et à longs termes.

Répondre aux exigences sus indiquées et s'inscrire dans le droit fil de ce pour lequel elle a été créée, notre organisation se doit de se muer en une vraie locomotive.

La réforme proposée sert cette ambition en tenant compte des profondes mutations du contexte à la triple échelle nationale, sous régionale et continentale.

***Il s'agit de créer une OMVS modernisée, renforcée et mieux harmonisée, grâce à une coordination efficace, une articulation équilibrée tant des activités que des organes ainsi qu'une optimisation de l'allocation transparente des ressources.***

L'élément distinctif voire constitutif de tout le processus est la référence à la rationalité. Après un diagnostic sans complaisance, du passé et du présent, une définition claire des missions actuelles, une évaluation des moyens de les mettre en œuvre, une re-précision des modèles de gestion des barrages et une structuration de la participation des acteurs, des propositions ont été synthétisées. Cette synthèse se base sur trois études sur l'adaptation institutionnelle de l'organisation.

Plusieurs éléments se dégagent comme fondamentaux d'une bonne réforme : la modulation, la modernisation, la séparation des fonctions, la participation organisée, l'harmonisation institutionnelle.

## ***Le Schéma Organisationnel Proposé***

La philosophie générale de la réforme découle de certains principes dont l'application justifie les évolutions institutionnelles proposées. Ces principes sont :

### **☞ Renforcement du pouvoir de contrôle**

Le schéma proposé renforce significativement les mécanismes, les modalités et les possibilités de contrôle et de concertation dans les prises de décision.

**A cet effet, dans le mode opératoire, les pouvoirs de contrôle direct et indirect des Ministres et des populations ont été accrus. Il leur revient, désormais, le rôle de fixer le cap et de mobiliser les ressources financières requises, en toute transparence.**

### **☞ Cohérence institutionnelle et coordination efficace**

L'OMVS est chargée d'un ensemble de missions et le Haut Commissaire représentant du Conseil des Ministres et de l'application de ses décisions doit disposer des moyens pour la mise en œuvre de la politique définie. Il est le garant de la cohérence d'ensemble des actions, ce qui signifie qu'il doit être partie prenante de toutes les grandes décisions.

A cet égard, il ne peut ignorer la notion de maintenance du patrimoine de l'OMVS, propriété commune et indivisible de tous les Etats membres.

Si la séparation des fonctions mentionnée infra est indispensable il n'en demeure pas moins que la cohérence et la coordination sont clairement attribuées par les textes au Haut Commissariat.

Cela est d'autant plus justifié que la duplication conduit à une gestion anarchique des ressources, l'inefficience de l'utilisation des ressources humaines, des conflits de compétences plus organiques que de droit, et, au final, **à une apathie généralisée et à des coûts élevés pour une efficacité globale réduite.**

Au-delà des contingences, l'enjeu est plus ample. En effet, il s'agit de porter une ambition apte à concilier, au sein de notre organisation commune, intérêts locaux et nationaux, intérêt collectif et préservation de la stabilité régionale, dans la perspective d'un développement durable.

#### ☞ Rationalisation budgétaire, continuité du développement et gestion optimisée

Le schéma classique de la rationalisation des choix budgétaires nous incitent à procéder à un réaménagement institutionnel raisonné favorisant la réduction des coûts et charges, l'harmonisation des structures, la définition cohérente et hiérarchisée des missions, la transparence et la rigueur de la gestion.

#### ☞ Séparation des fonctions

Cette idée qui a présidé à la création des deux agences, Soged et Sogem, doit être maintenue mais sous d'autres modalités plus rationnelles que celles retenues auparavant.

#### ☞ Mieux gérer

C'est l'objectif central de la réforme. Il est légitime de s'interroger aujourd'hui sur la constitution des équipes initiales faite en fonction d'une phase de construction des ouvrages et l'absence de flexibilité quant à l'ajustement des effectifs et l'évidente inadéquation amplifiée par l'impossibilité de reconversion. Cette situation est plus apparente pour la Sogem désormais confrontée aux dures réalités du contrôle d'un opérateur privé ainsi que la Soged qui souffre du manque d'expertise et des ressources pour la maintenance tant du barrage que des ouvrages annexes et connexes.

L'inadéquation des compétences requises frappe tout le système, du Haut Commissariat, aux Cellules Nationales, en passant par les sociétés.

#### ☞ Durabilité

Condition sine qua non pour gagner la confiance des partenaires : investisseurs, organismes de financement (publics et privés), des Etats membres et des autres segments de la société, c'est aussi tout le sens d'une politique de développement durable qui comme son nom l'indique doit chercher à développer d'abord l'économie des pays (création de la valeur), mais tout en préservant les générations futures (notion de précaution en particulier dans le domaine de l'environnement) et en assurant un rôle social (prise en compte des conditions de vie des plus pauvres par exemple).

Le schéma institutionnel proposé qui découle de ces principes est présenté en figure 2. Il répond aux différents enjeux évoqués précédemment tout en modernisant les structures, en réduisant les coûts, en optimisant l'utilisation des ressources humaines, en professionnalisant, en accroissant les moyens de coordination et de contrôle et en rendant cohérente l'architecture globale de l'organisation. Sa lecture est facilitée par celle du tableau1 définissant les fonctions et les tâches de l'Organisation et du logigramme présenté en figure 1.

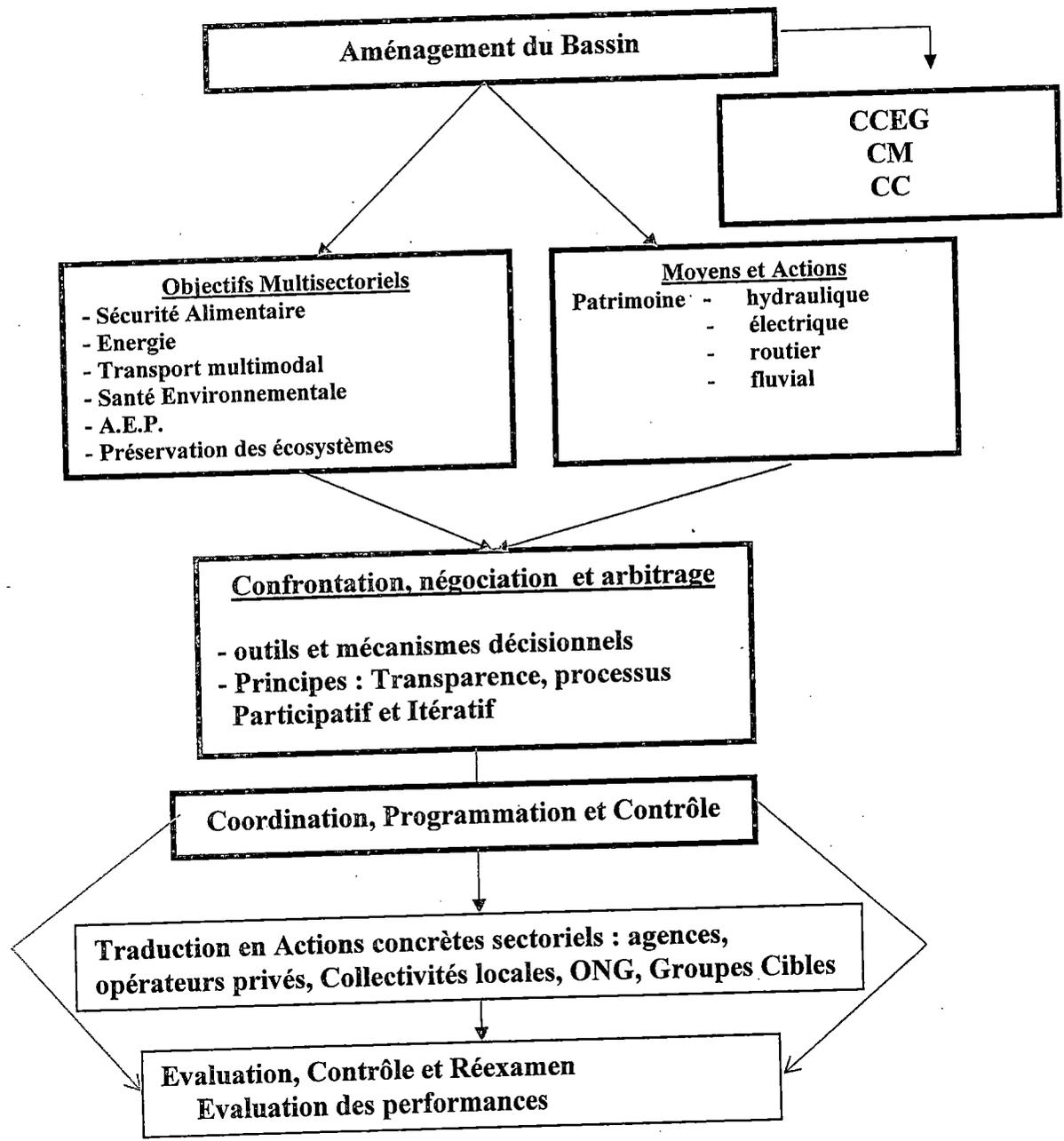
**Tableau 1 : Fonctions Classiques et Emergentes : la nécessaire agrégation**

N°	Tâches à assumer (N°1 à 32)		Précisions sur les tâches ( <i>dont</i> )
	Regroupement par grande fonction (A à G)		
<b>A) Concertation politique et coordination des acteurs</b>			
1	<b>Détermination des orientations de l'Organisation</b>		
	<i>dont</i>	Définition d'une stratégie de l'OMVS	
2	<b>Coordination / concertation des différents acteurs</b>		
	<i>dont</i>	Autorités nationales	
		Bailleurs de Fonds	
		Respect de l'approche inclusive et participative	
3	<b>Planification et programmation des réalisations</b>		
	<i>dont</i>	Programmation des études et investissements	
		Stratégie public/privé pour la conduite des grands projets	
4	<b>Arbitrage / Gestion des crises</b>		
	<i>dont</i>	Solution des divergences entre les Etats	
		Problèmes soulevés par l'adhésion de la Guinée	
5	<b>Communication externe</b>		
	<i>dont</i>	Liaison avec les réseaux extérieurs : RIOB, RIOBT, RAOB	
6	<b>Coordination et communication interne</b>		
<b>B) Mise en œuvre des grands projets</b>			
7	<b>Projets Félou / Gouina</b>		
8	<b>Projet Gourbassi</b>		
9	<b>Projets navigation / transports</b>		
	<i>dont</i>	Suivi du Code International de la Navig. et des Transports	
10	<b>Autres projets infrastructure</b>		

	<i>dont</i>	Projets Koukoutamba, Boureya,...
		Projet fibre optique
<b>C) Gestion technique et suivi des ouvrages existants</b>		
<b>11</b>	<b>Coordination de la gestion technique</b>	
	<i>dont</i>	Coordination
		Prévention des risques hydrologiques majeurs
		Gros entretien des ouvrages et rénovation
		Entretien des endiguements et ouvrages annexes
		Instabilité des berges (Haut Bassin)
		Interconnexion des réseaux électriques
<b>12</b>	<b>Diama</b>	
	<i>dont</i>	Fonctionnement
		Entretien courant
<b>13</b>	<b>Barrage Manantali</b>	
	<i>dont</i>	Fonctionnement
		Entretien courant
<b>14</b>	<b>Usine hydroélectrique Manantali</b>	
	<i>dont</i>	Fonctionnement
		Entretien courant
		Suivi opérateur Manantali
<b>15</b>	<b>Autres</b>	
	<i>dont</i>	Prise en charge projets après réalisation : Félou,...
<b>D) Gestion de la ressource en eau et de l'environnement</b>		
<b>16</b>	<b>Elaboration de la politique de l'eau en liaison avec la CPE</b>	
	<i>dont</i>	Répartition de l'eau entre les usages
<b>17</b>	<b>Elaboration du programme annuel de gestion des ouvrages</b>	
	<i>dont</i>	Outils de gestion de la ressource
		Prévention des risques
<b>18</b>	<b>Mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau</b>	
	<i>dont</i>	Coordination Alimentation en Eau Potable, AEP
		Coordination agriculture
		Coordination énergie électrique
		Coordination navigation
<b>19</b>	<b>Mise en place du Tableau de Bord</b>	
<b>20</b>	<b>Elaboration du SDAGE</b>	
<b>21</b>	<b>Observatoire de l'environnement</b>	
	<i>dont</i>	Production et suivi des indicateurs. Base de données

		Système de veille
		Qualité de l'eau
<b>22</b>	<b>Liaisons avec les projets GEF/BFS et IDA</b>	
	<i>dont</i>	Lutte contre les maladies hydriques
		Lutte contre les végétaux aquatiques
<b>E) Gestion financière et gestion de la dette</b>		
<b>23</b>	<b>Equilibre ressources-emplois OMVS</b>	
		Etablissement/suivi d'un tableau d'équilibre ress.-emplois
		Prospective financière et liaison avec les bailleurs
<b>24</b>	<b>Budget/comptabilité Haut Commissariat</b>	
<b>25</b>	<b>Gestion de la dette Manantali</b>	
<b>26</b>	<b>Gestion des autres dettes</b>	
<b>F) Fonctions transversales d'administration, de gestion des ressources humaines et de documentation</b>		
<b>27</b>	<b>Administration générale</b>	
<b>28</b>	<b>Gestion des ressources humaines</b>	
	<i>dont</i>	Recrutement
		Gestion du personnel
		Professionnalisation des ressources humaines
<b>29</b>	<b>Documentation</b>	
	<i>dont</i>	Documentation / archives
		Service de documentation / information
<b>G) Contrôle financier et gouvernance</b>		
<b>30</b>	<b>Contrôle financier interne</b>	
<b>31</b>	<b>Contrôle financier externe</b>	
	<i>dont</i>	Commissariat aux comptes
		Audits externes
<b>32</b>	<b>Contrôle de la gouvernance</b>	

Figure1 : LOGIGRAMME





Les structures proposées se répartissent ainsi comme suit :

### ***Les Instances Régionales :***

1. **La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement :** Il s'agit d'assurer la régularité des sessions et de rendre statutaire l'envoi semestriel d'un rapport à l'ensemble des Présidents. .
  
2. **Le Conseil des Ministres :** En sus des pouvoirs dévolus par les textes, il s'agira surtout de donner à cette véritable instance délibérante les moyens d'exercer en toute transparence le contrôle nécessaire. A cet effet, grâce à une commission ad hoc, le Conseil des Ministres recrutera lui-même un cabinet d'audit pour lui garantir l'autonomie d'appréciation et, cela, sans préjudice de la mise en place d'une structure de contrôle interne, en place et lieu, du Contrôleur financier actuel.  
Le mécanisme de suivi évaluation permettra à chaque ministre de suivre en temps réel les performances, l'application des décisions et la gestion financière. Et au besoin, demander un contrôle s'il juge qu'un processus est opaque.
  
3. **Le Comité de Bassin :** La création novatrice d'un Comité de Bassin du fleuve Sénégal, en remplacement du superfétatoire Comité Régional de Planification, répond à un souci de modernité et à l'exigence d'une gouvernance saine et partagée.  
**La définition de stratégies de développement, fondées sur une gestion concertée, durable et solidaire des ressources du bassin, est l'affaire de tous.**  
Le Comité sera une assemblée qui regroupera les différents acteurs publics ou privés du bassin. Il proposera à l'adresse du Conseil des Ministres les grands axes de la politique de développement du bassin, de la gestion de la ressource, de la protection de l'environnement, à l'échelle du bassin hydrographique. Il aura à donner un avis motivé sur les bilans et programmes d'activités de l'organisation deux fois par an.  
***Par ailleurs, il s'agira d'impliquer les populations dans l'identification et la mise en œuvre des programmes qui leur sont destinés.***

Il comportera les collèges suivants :

1. *le collège des Pouvoirs Publics : Gouvernements, parlements, collectivités locales etc. ;*
2. *le collège des Usagers : sociétés d'électricité, d'agriculture, d'eau et les éleveurs*
3. *le collège de la société civile et les ONG ;*
4. *le collège de la Communauté Scientifique ou des Personnalités hautement qualifiées.*

L'originalité de cette assemblée repose à la fois sur le découpage territorial de sa zone de compétence géographique (découpage fondé sur la notion de bassin versant), sur ses missions spécifiques de concertation, d'orientation ainsi que sa composition large et diversifiée.

La création d'une telle instance s'inscrit dans l'approche renouvelée d'aménagement participatif, d'adaptation au contexte de démocratisation de la vie publique dans l'espace-omvs et au souci d'élargir le champ du contrôle des Etats, en renforçant le pouvoir délibérant de tous les segments de la société.

A cet effet, le Comité de bassin débat sur les grandes orientations de la politique de l'eau et de l'aménagement du bassin, notamment en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du fleuve Sénégal préalablement approuvé par le Conseil des Ministres.

Il donne un avis sur les programmes et sur les redevances de l'OMVS.

Le Comité de Bassin désigne quatre membres observateurs au Conseil de Surveillance de l'OMVS.

Le fonctionnement du Comité de Bassin, de son bureau et de ses Commissions est régi par un règlement intérieur approuvé par le Conseil des Ministres.

Les travaux du Comité sont préparés par le Haut Commissariat.

Il crée en son sein des commissions thématiques. A titre indicatif, on peut retenir :

- **la Commission Planification ;**
- **la Commission Agriculture, Elevage et Pêche ;**
- **la Commission Energie, Transports et Industries de Transformation ;**

- **la Commission Usages Domestiques et Développement Durable ;**
- **la Commission Santé et Environnement.**

Cette organisation vise cinq objectifs :

- *rapprocher la politique d'aménagement et de gestion de l'eau des acteurs du bassin ;*
- *renforcer le partenariat avec les élus locaux et nationaux ;*
- *veiller à une plus grande transparence dans les décisions ;*
- *expliquer et partager les choix effectués et les options retenues ;*
- *informer le public.*

#### **5. Le Conseil de Surveillance :**

Le Conseil de Surveillance a pour objectif de garantir la coordination, la cohérence, la meilleure allocation des ressources, la synergie et l'écoute de l'ensemble des acteurs du bassin ainsi que la préparation des choix et décisions budgétaires du Conseil des Ministres.

Il prépare à l'adresse du Conseil des Ministres :

- les avis sur les politiques stratégiques et les programmes de toutes les structures ;
- la préparation concertée des budgets prévisionnels ;
- les propositions pour l'affectation des surplus et des financements extérieurs
- veiller à l'affectation obligatoire à certains fonds déjà existants (Fonds de risques hydrologiques, et celui de renouvellement des investissements) et ceux à créer notamment pour l'électrification rurale sur la base du Portefeuille Carbone et d'autres ressources.

#### **6. Le Comité Consultatif des Partenaires au Développement :**

Il s'agit de renommer l'actuelle structure en substituant « Partenaires au Développement » au terme « Bailleurs de Fonds ».

Sa redynamisation nécessaire est désormais possible grâce à la confiance retrouvée. Tous les partenaires sont impliqués dans le programme de l'organisation pour au moins une quinzaine d'années.

Le CCP est composé des représentants de l'organisation et ceux des gouvernements ainsi que les plénipotentiaires des partenaires au développement.

Il est chargé comme le stipulent les textes de :

- assister le Haut Commissariat dans la recherche des voies et moyens pour la réalisation de son programme, notamment par la mobilisation des ressources humaines et financières ;
- promouvoir l'échange d'information entre les institutions et l'organisation sur les conditions et procédures de mobilisation et d'affectation des fonds sur l'état d'avancement des projets et sur les perspectives de développement et de coopération ;
- améliorer les conditions et procédures de mobilisation des ressources.

## **7. La Commission Permanente des Eaux**

Les articles 19, 20, 21, 22 et 23 de la Charte des Eaux du fleuve Sénégal et le Règlement Intérieur de décembre 2004 définissent le rôle, les missions, le mode de fonctionnement de cette instance consultative.

Composée de 3 représentants par Etat membre, elle peut s'élargir, sur proposition du Haut Commissaire, aux représentants des usagers, des collectivités territoriales, des Organisations Non Gouvernementales et des Comités de Gestion décentralisée.

Son rôle doit être consolidé conformément aux dispositions de la Charte des Eaux du fleuve Sénégal du 28 mai 2002.

Elle doit, en effet, refléter une véritable approche participative et un mode opératoire d'allocation optimale et itérative des ressources en eau.

Ses travaux doivent se fonder sur les outils opérationnels de gestion hydraulique notamment le Tableau de Bord Besoins/ Ressources.

Pour ce faire, le Centre de Collecte, de Gestion, de Traitement des Données et de Veille Technologique de l'OMVS doit lui servir de cadre de travail. La programmation évolutive doit être accessible sur le méga système de Suivi Evaluation et transmise aux structures nationales de l'eau et aux usagers.

Au second semestre de l'année, la fonctionnalité de la Commission Permanente des Eaux, selon la nouvelle méthodologie, sera assurée.

Dans les faits, la gestion durable des ressources du bassin requiert une implication accrue de tous les acteurs. Le Comité de Bassin sert à la délibération et à la planification stratégique sous l'égide du Conseil des Ministres et la CPE à l'implication opérationnelle des utilisateurs.

*En agissant ainsi, nous créons un véritable laboratoire où se consolide, en toute transparence, notre destin partagé et se construit mécaniquement la pédagogie communautaire.*

#### **8. Le Haut Commissariat :**

Il s'agit de l'organe exécutif de l'organisation. Le Haut Commissaire qui le dirige est nommé par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et placé sous le contrôle du Conseil des Ministres. Ce statut lui confère une légitimité inégalée, un pouvoir régalien raffermi depuis par la Charte des Eaux et un rôle certain de coordination et de contrôle.

Il incarne l'organisation, veille à son harmonie, sa cohésion et à la préservation de son patrimoine.

Les textes lui donnent l'unique pouvoir hiérarchique sur l'ensemble des personnels de l'organisation, à l'exclusion de toute autre instance.

Les mesures proposées concernent un retour aux textes, un renforcement des moyens de contrôle, de suivi et un réajustement institutionnel plus opérationnel avec la consolidation des prérogatives du Secrétaire Général ou son remplacement par le Directeur de Cabinet.

Il est important de rappeler que les textes stipulent que le Conseil des Ministres est une instance délibérante c'est-à-dire qui crée et dit le droit et assume une double responsabilité de Contrôle et de Programmation.

Or, c'est au Haut Commissaire que reviennent la responsabilité et le devoir de faire appliquer et de suivre la mise en œuvre des délibérations et des décisions du Conseil des Ministres.

Les conventions de base lui donnent la possibilité de prendre des décisions et des initiatives dans le cadre des directives générales édictées par le Conseil des Ministres. D'autant plus qu'entre deux sessions, le Haut Commissaire représente l'organisation.

Il représente l'organisation dans ses relations avec les partenaires au développement. A ce titre, il est habilité à négocier et à signer au nom de l'organisation les accords et conventions de financement nécessaires à la réalisation du programme régional d'aménagement.

Il s'agit dans la perspective de la réforme de donner à cette institution les moyens de conduire ses missions qui doivent désormais exclure toute exécution.

## **9. Cabinet du Haut Commissaire, Directions Centrales du Haut Commissariat, Agence de Gestion du Patrimoine et Agences de Barrage.**

Les réaménagements proposés concernent plusieurs dimensions stratégiques :

- l'harmonisation du fonctionnement et une déconcentration responsable et maîtrisée ;
- le renforcement des capacités de coordination, d'études, de programmation et de contrôle à travers des directions centrales aux missions précises, cohérentes et en parfaite synergie ;
- l'intégration de la dimension environnementale dans la prise de décision ;
- la prise en compte des secteurs émergents tels la Santé Environnementale, le développement local à travers des Unités Inter Villageoises de Développement Durable (170 Millions de Dollars), l'énergie électrique, la fibre optique ;
- l'extension programmée du patrimoine commun qui dépasse désormais le cadre strict des barrages ;
- l'harmonisation des modes opératoires de gestion, des procédures passation des marchés et de la comptabilité ;
- la création des mécanisme d'Audit Technique et Financier ;
- la création d'une Agence de Patrimoine, comme agent et structure commerciale de l'organisation et du modèle de gestion des barrages sous forme d'Agences, territorialement ancrée sur les sites et, techniquement centrée sur la gestion de l'aménagement concerné ;
- l'optimisation de l'utilisation des ressources humaines ;
- la préservation durable des différents pans du patrimoine agrégé de l'organisation.

La création de ces structures répond notamment à la nécessaire optimisation du cadre de gestion et de développement patrimonial de l'OMVS. Il est important à ce stade de rappeler que le patrimoine comprend déjà ou est en voie d'intégrer les éléments suivants :

- les barrages de Diama et de Manantali ;
- la Centrale, le réseau électrique et le dispatching (qui sera modernisé et rénové grâce à un don de l'IDA) ;
- la fibre optique ;
- la route d'accès au barrage de Diama ;

- les bâtiments du Centre Régional de Documentation de Saint Louis et ceux de N'DAR TOUTE ;
- les Sièges de Dakar et de Bamako ;

A court terme vont s'ajouter :

- les ouvrages de moyenne dimension prévus dans le Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et des Usages à Buts Multiples ;
- la ligne d'interconnexion de la République de Guinée ;
- la Centrale au Fil de l'Eau de Férou ;
- l'aménagement hydroélectrique de Gouina et sa ligne d'évacuation de l'énergie ;
- les routes Manantali-Mahina et Diama -Rosso avec péage pour la seconde ;
- les ports de Saint Louis et d'Ambidédi ;
- les appontements et les 6 escales.

A moyen et long termes (les financements des études des derniers aménagements sont mobilisés dans la Composante Planification Multisectorielle du Programme des Usages à Buts Multiples) :

- l'ouvrage à buts multiples de Gourbassi ;
- les barrages de Koukuotamba, Bouraya et Balassa.

Les structures proposées sont :

#### ➤ **Le Cabinet du Haut Commissaire :**

Composé d'un Directeur de Cabinet et de quatre Conseillers, son rôle est : (1) de conseiller le Haut-commissaire, (2) d'assurer l'intérim du Haut-commissaire, (3) d'assurer la coordination du Haut-commissariat, (4) d'effectuer les tâches qui lui sont confiées par le Haut-Commissaire. Plus spécifiquement ;

- ☞ le Directeur de Cabinet reprend les missions principales de l'actuel Secrétaire Général de l'Organisation. Il est chargé notamment de la coordination, du protocole et de l'intérim du Haut-Commissaire. Il assure aussi la gestion et le suivi du système institutionnel, structurel et organisationnel de l'OMVS, mission parfois assurée dans les organisations sous le terme « Organisation et Méthodes » ; il s'agira de permettre au Haut-commissaire d'être informé, par des rapports ou comptes-rendus, sur les performances enregistrées, les difficultés rencontrées et les correctifs nécessaires à y apporter, en ayant pour référentiel le programme d'activités de l'OMVS ;

- ☞ Le Conseiller juridique est chargé de l'ensemble des aspects juridiques, il doit désormais apposer un visa de légalité sur tout nouveau document juridique émanant de l'Organisation ;
- ☞ Le Conseiller Ressource en Eau est un spécialiste de ce domaine. Il assure notamment la mise en œuvre de la Charte des Eaux du Bassin du fleuve Sénégal ainsi que les relations avec la Commission Permanente des Eaux et les principaux usagers de la ressource;
- ☞ Le Conseiller en relations institutionnelles assure notamment les relations avec les organes consultatifs.
- ☞ Le Conseiller Chargé de la Communication et chargé d'accompagner l'évolution de l'organisation par une communication renforcée, dynamique et structurée.  
Il assiste le Haut Commissaire dans la mise en œuvre de la stratégie ainsi que du plan annuel de communication. Il assure la coordination et la mise en cohérence des démarches de communication de l'ensemble des organes de l'OMVS dans les domaines de la communication institutionnelle, des relations publiques, des relations avec la presse. Il anime la communication interne, facilite la circulation de l'information et assiste au besoin les organes ou services de l'organisation. Il organise et structure la collaboration avec les experts, les services de communication et la presse des Etats membres.

## ➤ la Direction de l'Administration des Ressources (DAR) du Haut Commissariat :

elle est subdivisée en services :

- **le Service de l'Administration et des Ressources Humaines** : Il sera en charge de deux fonctions différentes :
  - La Gestion administrative :
    - ☞ Administration générale
    - ☞ Gestion générale ;
    - ☞ Gestion du matériel
    - ☞ Préparation, organisation et gestion des réunions statutaires
    - ☞ Gestion du courrier ;
    - ☞ Archivage des documents administratifs ;
  - La Gestion des Ressources Humaines : le cheminement et le fonctionnement de l'organisation ont montré la délicatesse de la gestion de cet aspect. La nécessité de gérer les ressources humaines doit être conciliée avec les besoins des compétences nouvelles, les plans de carrière et de formation en alternance et le nécessaire équilibre entre les quatre Etats membres.

Il s'agit de :

- ☞ Le recrutement sur une base transparente avec à la base un concours de dossiers mais, respectant la répartition équitable
  - ☞ La gestion des personnels, des plans de carrière et de mobilité fonctionnelle et optimale ;
  - ☞ La formation.
- **Le Service des Finances et de la Dette :** Il s'agira d'un service clef qui s'occupera des budgets (investissement et fonctionnement), des décaissements au bénéfice des agences et structures partenariales, de la clef d'imputation des coûts et charges, du suivi de l'encours et du service de la dette. Il assure également la gestion des comptes séquestres associés aux fonds de risque hydrologique et de renouvellement des équipements.

*Dans le mode opératoire, un manuel de gestion administrative et comptable est en cours d'élaboration sur un modèle type reconnu internationalement et s'apparentant aux mécanismes d'utilisation rigoureuse des deniers publics.*

A cet effet, les logiciels opérationnels de gestion réputés adaptés aux plans comptables des Etats membres seront généralisés à tout le système OMVS.

Le pôle des spécialistes de passation des marchés s'occupe déjà, des procédures des marchés, des conventions cadres, des contrats de performance, des contrats d'exploitation, de la maîtrise d'ouvrage déléguée ou non.

Les financements de ses services modernisés sont disponibles.

○ **Le Service de la Documentation :**

La réhabilitation et la modernisation du **Centre Régional de Documentation** (bâtiments et moyens de gestion documentaire) dont les appels d'offres sont lancés permettront de faire fonctionner ce service avec la perspective de la création d'un véritable réseau africain de documentation accessible via les technologies les plus modernes.

Ce service devra assurer plusieurs missions :

- La documentation, la recherche documentaire à la demande, l'archivage et la traduction/ interprétariat ;
- La gestion et le suivi du Site Web de l'organisation et ses passerelles ainsi que les équipements du réseau ;

## ➤ **La Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Haut Commissariat**

Le véritable enjeu d'avenir pour notre organisation est de pouvoir absorber les investissements massifs planifiés tout en préservant un fonctionnement écologique normal et la biodiversité de l'hydro système du bassin.

Pour faire face à cette problématique d'ensemble et consolider nos acquis dans ce domaine, la direction du développement durable sera organisée de la manière suivante :

### ○ **Le Service de la Panification Stratégique, de la Programmation et du Suivi :**

Il s'agira d'un vrai moyen et moteur de contrôle au service de toutes les structures. Il apportera les éclairages nécessaires sur la nature et la conformité des choix stratégiques aux décisions du Conseil des Ministres, du Comité de Bassin et aux programmes d'activités approuvés. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du fleuve Sénégal servira d'outil de travail et de gouvernail.

Il assurera la prise en charge des missions suivantes :

- La formalisation des stratégies définies par les instances délibérantes ;
- L'établissement d'un programme dynamique assorti de plan d'action annuel révisé ;
- La mise en place et la gestion du méga système de suivi évaluation (Observatoire du Développement durable du bassin du fleuve Sénégal) déjà évoqué ;
- L'élaboration du SDAGE (financements disponibles) ;
- L'élaboration des TDR, de l'évaluation et de la validation des études de projets et programmes.

### ○ **Le Service de la Gestion des Ressources Hydrauliques et de la Prévention des Risques :**

Il s'agit d'une structure clef du dispositif institutionnel en charge de l'évaluation de la disponibilité, de la projection de l'utilisation et de l'allocation de la ressource en eau.

Etant donné, cela tombe sous le sens, que toute la politique est basée sur la valorisation des ressources en eau, ce service jouera un rôle de coordination, de conseil et d'alerte.

Avec ses outils opérationnels notamment le Tableau de Bord Besoins/Ressources, il sera en charge de la préparation des réunions de la Commission Permanente des Eaux et du compartiment du méga système de suivi évaluation dédié à l'eau.

Il publiera les fiches quotidiennes de suivi, les programmes d'utilisation en temps réel et simulés. L'application du Système de Communication/ Plan d'Alerte servira à la prévention des risques.

La mise en synergie de ces deux services allie gestion opérationnelle, planification stratégique, programmation évolutive, arbitrage transparent, accès aux disponibilités et aux contraintes ainsi que les prévisions.

### ○ **Le Service de la Coordination du Développement Agro-sylvo-pastoral :**

Sans la République de Guinée, les potentialités du bassin sont de plus de 300 000ha. En dépit des efforts consentis, force est de constater que la situation alimentaire est critique à cause des déficits alimentaires structurels. Le service doit prendre en charge le processus d'élaboration du Plan d'action régional et les modalités de sa mise en œuvre.

Il devra se charger de la conception des outils de suivi évaluation de ce secteur vital avec comme objectifs : l'harmonisation des politiques nationales, l'élaboration d'instruments d'orientation agricole, d'économie de l'eau et de diversification des productions végétales et animales.

La mise en œuvre du Programme de Gestion Intégrée des Ressources et de Développement des Usages à Buts Multiples (PGIRE) servira de levier à une approche régionale de formulation d'une politique agricole commune et de sécurité alimentaire durable.

Les composantes 2 et 3 du PGIRE serviront à la coordination stratégique (OMVS DNH/PDIAM, SAED, DNGR) et au soutien aux aménagements hydro agricoles sur les dix prochaines années.

### ➤ **La Direction des Infrastructures Régionales du Haut Commissariat**

Elle réalise les études techniques des projets d'aménagement et des infrastructures. Finie cette étape, elle assure les audits techniques annuels des projets. Elle bénéficiera, pendant une période de deux ans de l'appui d'un bureau d'études de dimension internationale, période durant laquelle elle sera considérablement renforcée en interne à trois niveaux : les ressources humaine qualifiées, la méthodologie d'audit et l'évaluation des études afin de pouvoir mener durablement les missions d'audit et de contrôle nécessaires.

Elle doit mettre au point des normes adaptées à chacun des types de structures notamment celles des BTP, des aménagements hydro agricoles, hydroélectriques, portuaires, routiers etc.

La coordination et le suivi des infrastructures permettront, à la fin de chaque année, de faire un rapport global de situation ainsi qu'un programme globalisé et cohérent. A cet effet, le Conseil des Ministres évaluera et approuvera respectivement un rapport général d'activités et des perspectives programmatiques de toute l'organisation.

Elle comprendrait deux grandes divisions (Fig 3) :

- **Une Division Etudes et Planification ;**
- **Une Division Conduite et Maintenance des Ouvrages.**

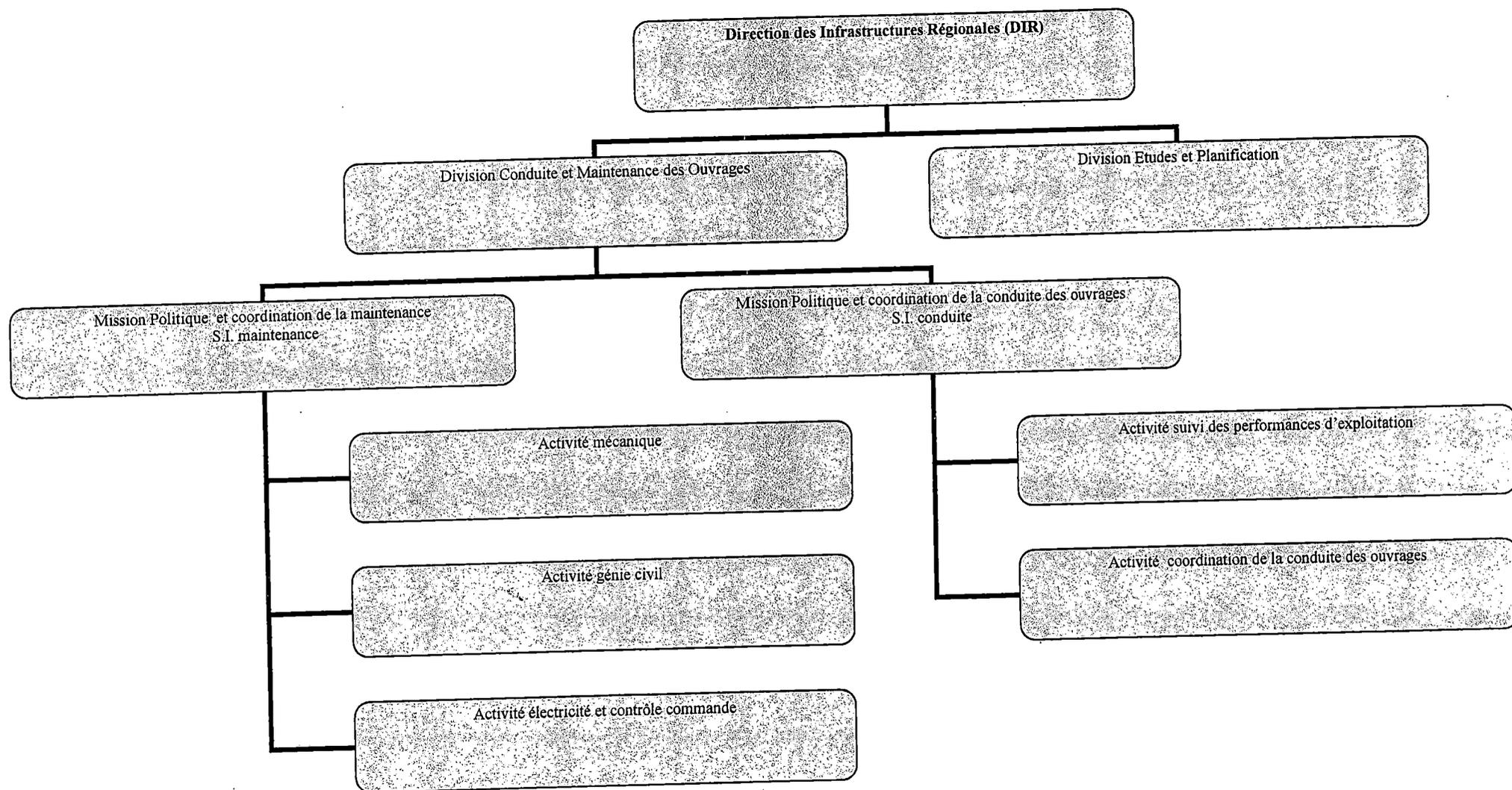


Fig 3 : La Direction des Infrastructures Régionales du Haut-Commissariat

## ➤ L'Agence de Gestion du Patrimoine de l'OMVS (Figures 4 - 5 et 6)

La création de la Soged et de la Sogem en 1997 correspondaient probablement à deux problématiques : une volonté de séparer les fonctions patrimoniales et de gestion, tout en facilitant l'externalisation des fonctions supposées être gérées de façon plus efficiente par le privé. L'emploi du terme « probablement » signifie en fait qu'il n'y a aucune certitude sur ces principes.

Dans les faits, la réforme fût une réponse hâtive largement dictée par les bailleurs de fonds dans le cadre de leurs programmes de libéralisation économique que l'histoire récente a remis en cause.

Ne disposant pas du tout des mêmes revenus potentiels, les deux sociétés sont assez différentes d'un point de vue économique, mais leurs tâches et leur organisation sont aussi assez différentes, puisque la Soged est un exploitant chargé d'un barrage et d'un grand linéaire de digues qu'il gère directement, alors que la Sogem assume le contrôle d'une société privée (Eskom), chargée de l'exploitation du barrage, de la centrale de Manantali et de la gestion des lignes de transport électrique.

Leurs situations actuelles mêmes dissemblables impliquent clairement des nécessaires adaptations de leur organisation et une amélioration de leur gestion.

C'est à ce prix que l'architecture institutionnelle adaptée verra le jour sur la base de laquelle nous consolidons sur le long terme, avec les partenaires au développement, en particulier financiers, une confiance forte.

L'organisation dispose d'un patrimoine aussi important que composite, appelé, à court terme, à se renforcer davantage. Il s'agit des patrimoines hydraulique, électrique, routier, portuaire, foncier, télécommunicationnel, immobilier. Elle se doit d'en assurer la gestion durable, transparente et cohérente.

La spécificité de ce patrimoine est qu'il est propriété commune et indivisible entre les Etats membres. Cette caractéristique de base accroît la responsabilité de l'organisation pour son contrôle, son exploitation équitable et sa préservation rigoureuse.

Dans sa gestion opérationnelle et physique, des secteurs concurrentiels et marchands se le partagent.

Le cas du barrage de Manantali est démonstratif. En effet, jusqu'en 2002, il servait exclusivement le secteur agricole, la préservation des écosystèmes et la demande sociale. Depuis, il doit répondre à la production hydroélectrique et à court terme à la navigabilité du fleuve.

Le barrage de Diama dont l'exploitation est rythmée par le volume à évacuer et les besoins de l'agriculture doit répondre, à court terme, aux exigences du transport fluvial à travers l'écluse et le pont levis ainsi qu'au maillage envisagé pour l'interconnectivité régionale Saint Louis-Diama-Rosso.

Le réseau actuel du transport de l'énergie pourra évacuer le productible de Félou mais pas celui de Gouina.

L'autre élément constitutif du processus est la définition des scénarii d'exploitation, eux-mêmes liés à la gestion de la ressource en eau sans laquelle aucun besoin sectoriel ne peut être satisfait.

La rationalité inhérente à cet exercice d'allocation de la ressource requiert négociations et arbitrages.

C'est à cet exercice complexe dont dépend la survie de l'organisation qu'il faut répondre en construisant, sur une base saine, l'architecture institutionnelle adaptée aux contraintes actuelles mais, résolument tournée vers l'avenir.

La création de l'Agence de Patrimoine s'inscrit dans la logique d'harmonisation, de cohérence et de séparation des fonctions. Qui plus est, la réforme s'inscrit dans la continuité des engagements contractuels de l'exploitation de l'énergie de Manantali.

L'AGP assurera la gestion financière de l'ensemble du patrimoine, sous un double contrôle, opérationnel, d'un Conseil de Surveillance et, stratégique / optionnel du Conseil des Ministres. Ce faisant, les ressources de l'organisation agrégées seront allouées en toute transparence par le Conseil des Ministres, chaque année.

Les ressources proviennent des :

- contributions des Etats membres qu'il faudra alléger à très court terme ;
- financements extérieurs ;
- ressources propres : énergie, redevances sur l'usage de l'eau, péage, taxe écologique, transport, frais d'exploitation des infrastructures portuaires.

La structuration proposée permettra d'harmoniser les procédures administratives, financières, comptables et de passation des marchés.

Les projets de texte annexés définissent les statuts, le mode de fonctionnement et le règlement intérieur de l'agence.

Elle s'organise autour des étages suivants :

- **la Direction Générale ;**
- **La Division Juridique et Contentieux ;**
- **La Division Commerciale ;**
- **La Division des Finances.**

Fig 4 : Organigramme Agence de Gestion du Patrimoine

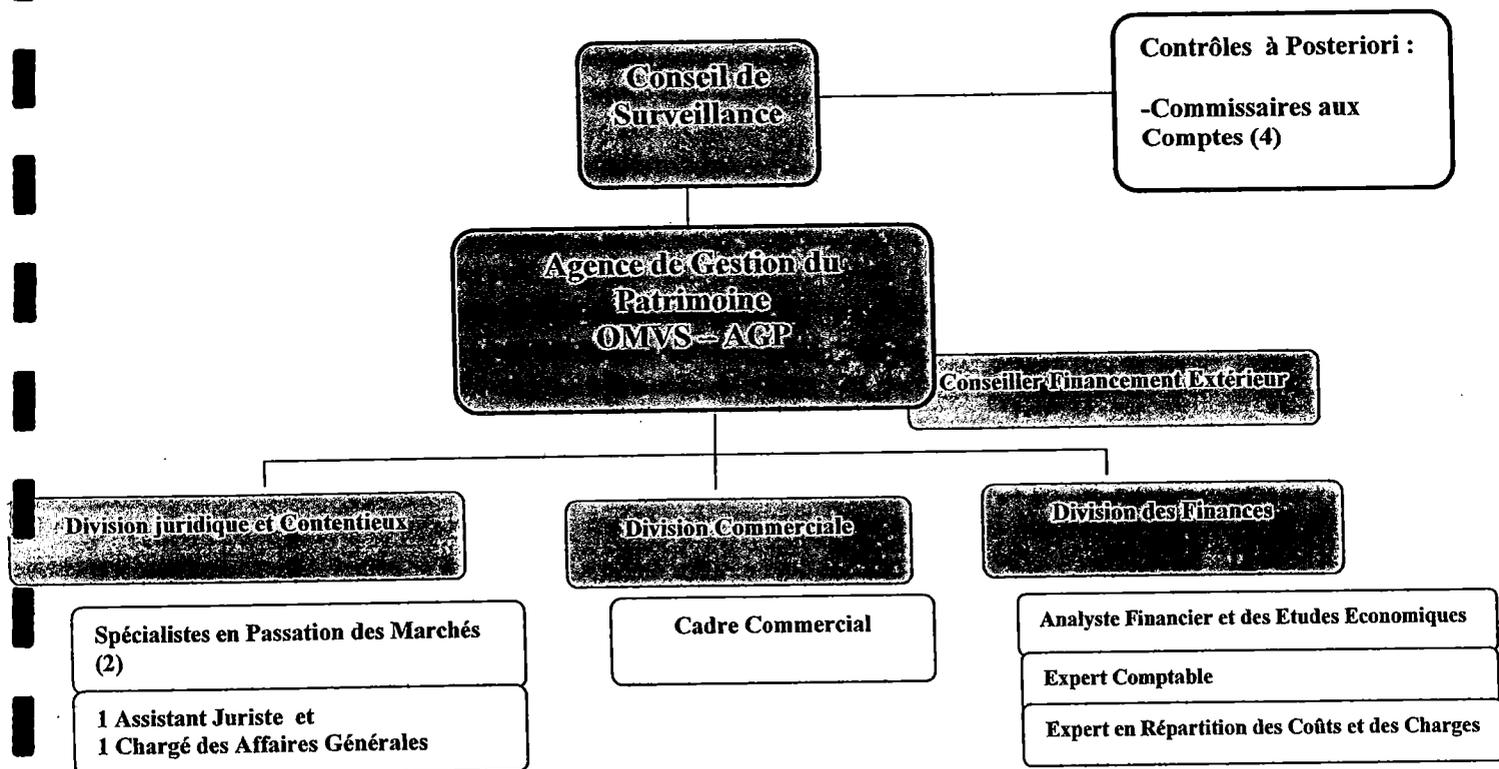


Fig. 5

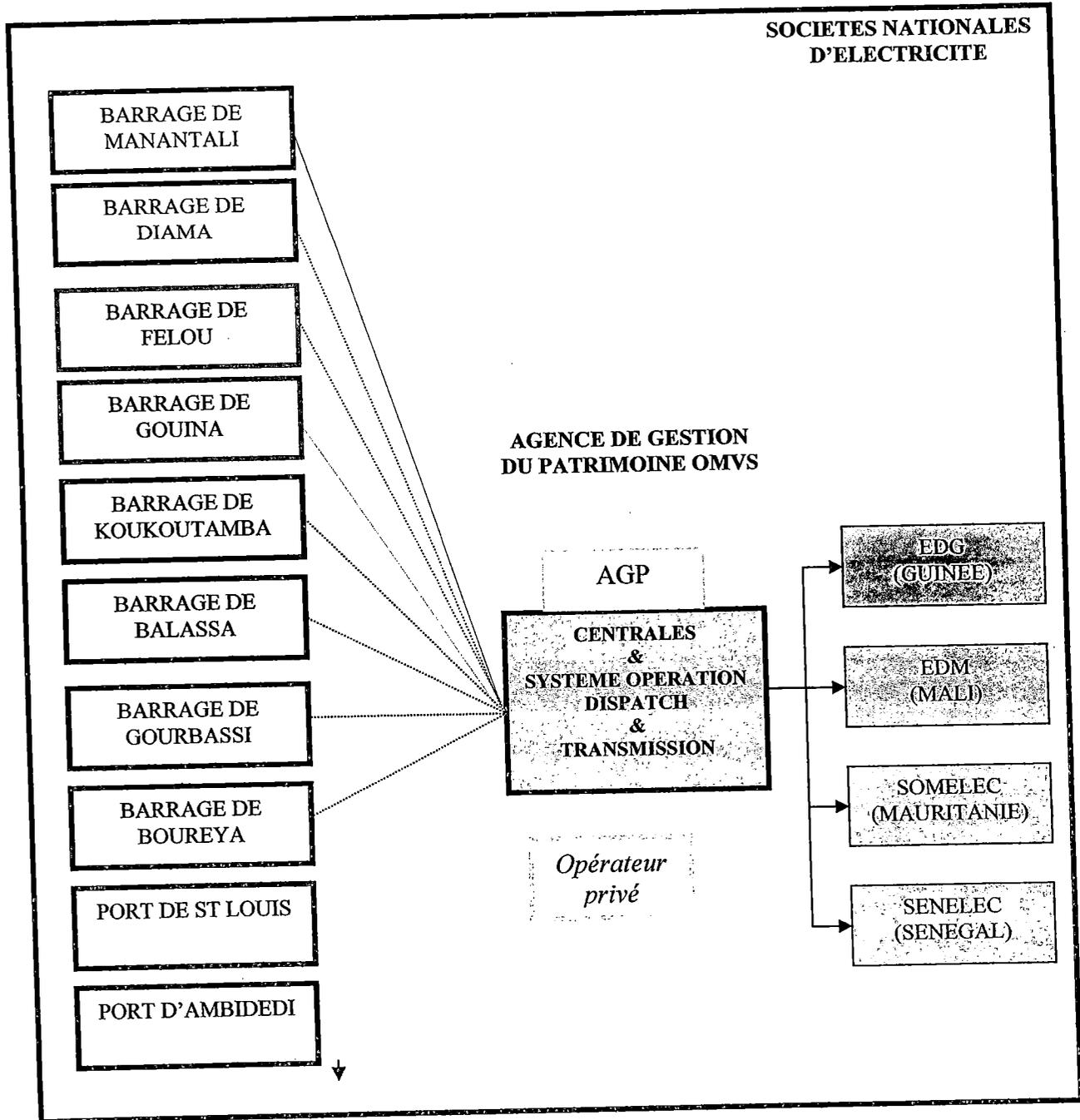
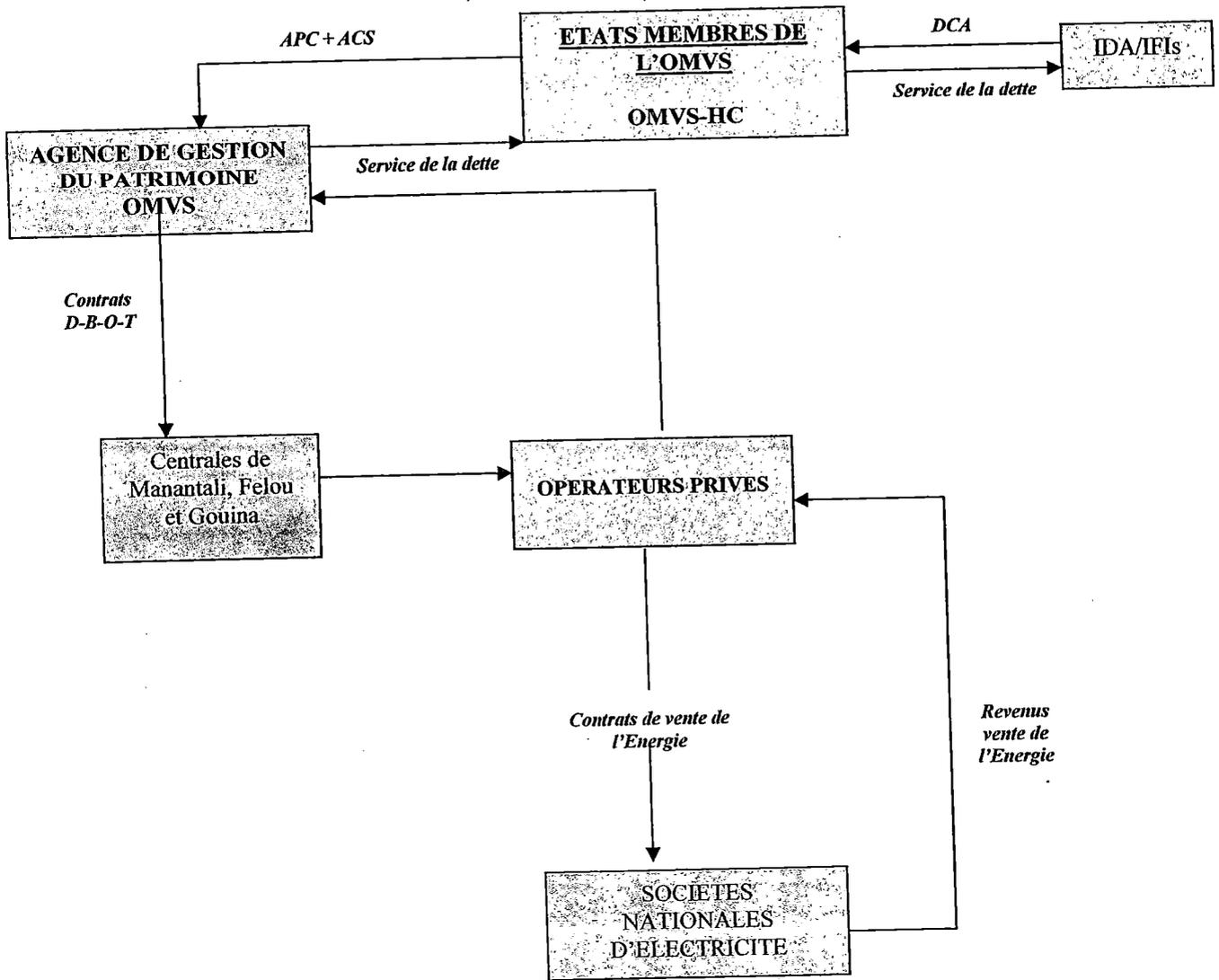


Fig. 6



## ***Au niveau régional déconcentré : l'Agence de Barrage.***

En accord avec les considérations et principes sus indiqués, il est proposé de retenir des structures fonctionnelles pour l'ensemble des grands aménagements.

Les Agences de Barrages et les autres structures ayant la même vocation découlent du principe que l'exploitation et la maintenance des ouvrages sont le plus souvent déléguées à un opérateur privé. Qui plus est, pour le secteur énergétique et dans l'optique d'un réseau régional OMVS renforcé, maillon essentiel de l'interconnexion à l'échelle West Africaine (WAPP), la nécessaire séparation de la fonction de production de celle du transport (Dispatching) de l'énergie semble évidente.

Ce faisant, la gestion et le contrôle technique des ouvrages seront pris en charge par les Agences de Barrage, structures décentralisées localisées au plus près des ouvrages et aptes à servir de modèle organisationnel pour les futures installations.

Elles s'attelleront au renforcement des capacités de contrôle des opérateurs privés de centrales hydroélectriques, barrages et du réseau interconnecté de transport de l'électricité de l'OMVS, des infrastructures routières et portuaires, et à la clarification des limites des responsabilités pour la maintenance des ouvrages.

Cela requiert de développer et de mettre en place, à court terme, une politique ambitieuse de formation des équipes de l'organisation adaptée aux enjeux actuels et futurs.

Dans ce cadre, chaque agence est organisée pour assurer le contrôle des contrats des opérateurs et partenaires tout en assurant la maintenance, le renouvellement et le suivi des installations.

Les contrats d'exploitation conclus avec les opérateurs comportent deux volets :

- un volet administratif, juridique et commercial confié à l'agent commercial de l'organisation qu'est l'AGP (Agence du Patrimoine);
- un volet technique dont l'Agence de Barrage se chargera de bout en bout

In fine, l'Agence de Barrage est en charge des aspects techniques notamment certaines dimensions clefs : le génie civil, l'hydrologie, l'hydroélectricité, l'environnement, les usagers.

Ses missions essentielles sont les suivantes :

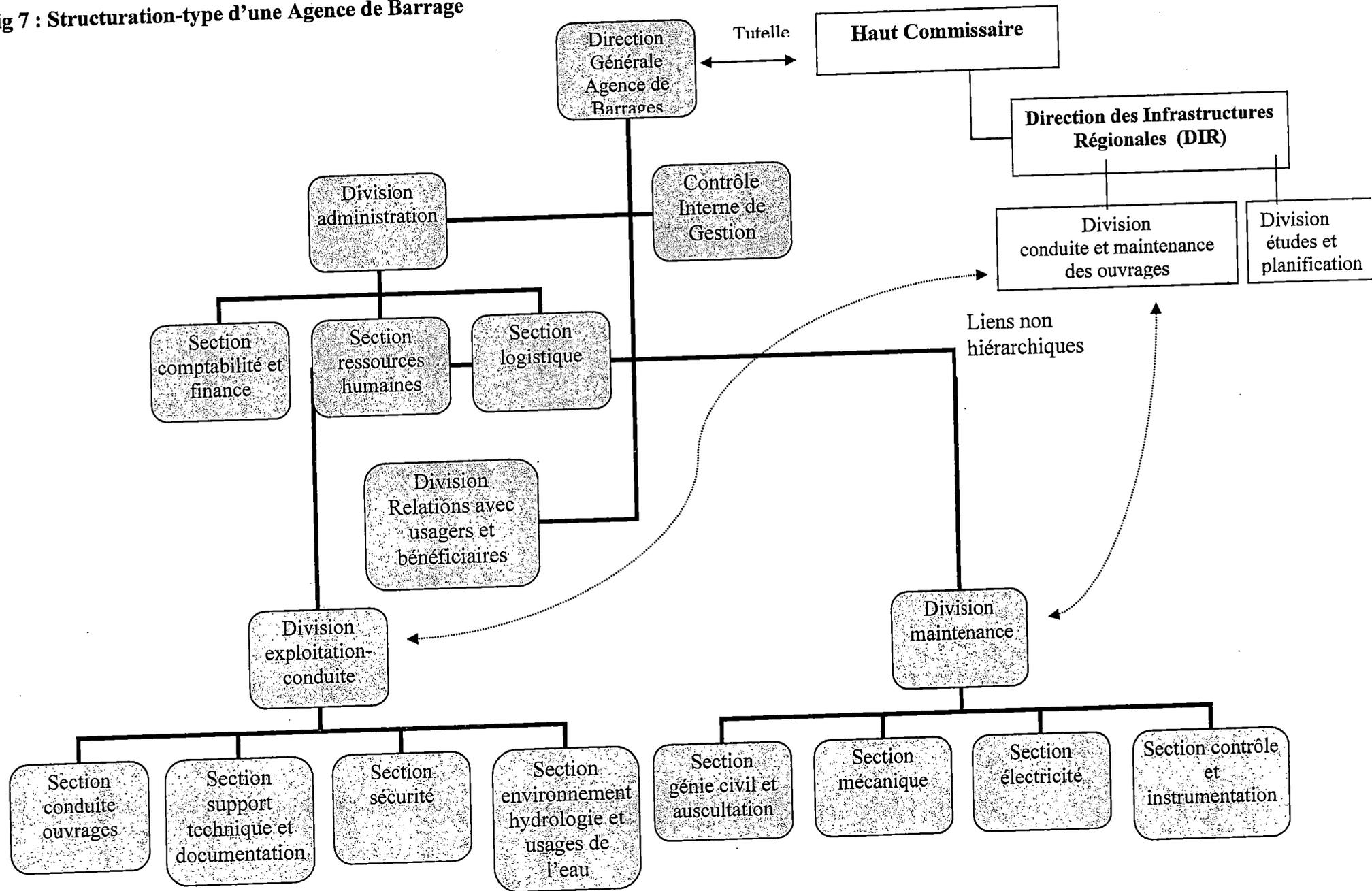
- élaborer et gérer les programmes prévisionnels d'exécution des contre expertises, des investigations spéciales , des audits techniques, des études d'exploitation, de la maintenance et du renouvellement des équipements ;
- assurer le suivi et le contrôle de l'exploitation et de la maintenance ;
- contrôler le respect par les partenaires de leurs engagements contractuels (contrats d'exploitation et contrats de performance) ;
- contrôle permanent de la partie du patrimoine mise à disposition des tiers (ouvrages, chenal, routes, vantellerie, centrales, lignes et postes) ;

- réception et contrôle des travaux ;
- élaboration des budgets de fonctionnement et d'investissement ;
- contrôler les plans de travail et de production des opérateurs ;
- évaluer et auditer les comptes rendus mensuels et annuels des opérateurs, avec à l'appui des données techniques à fournir et à agréger au Méga Système de Suivi Evaluation de l'organisation (hydrologiques, productions, et fournitures, lâchés, rendements, pertes, disponibilités réserves et éventuels événements majeurs) ;
- gestion des situations d'urgence.

Elle sera structurée comme suit :

- **la Direction Générale assisté d'un Contrôleur Interne de Gestion ;**
- **la Division Administration ;**
- **la Division Relations avec les Usagers et les Bénéficiaires ;**
- **la Division Exploitation Conduite**
- **la Division Maintenance**

Fig 7 : Structuration-type d'une Agence de Barrage



## ***Au niveau national et local***

L'OMVS s'appuiera sur des structures de Coordination à l'échelle nationale et locale (Représentations Nationales OMVS, Comités Nationaux de Coordination, Comités Locaux de Coordination) ainsi que sur des structures opérationnelles (Agences de mise en œuvre).

### **10. Les Structures Opérationnelles**

Elles peuvent être scindées en plusieurs étages mais, bien emboîtés et fonctionnant sur la base de la séparation des fonctions ainsi qu'en privilégiant la synergie et l'adoption du principe de la contractualisation/performance, dans la mise en œuvre, avec les structures nationales spécialisées, les opérateurs privés, les ONG et la Société civile.

La réorganisation proposée est conforme aux textes constitutifs de l'Organisation et renforce les pouvoirs du Conseil des Ministres, représentant les quatre gouvernements qui, en dernier ressort, statue sur tout et décide pour le bon fonctionnement de l'ensemble.

Les objectifs de la réforme clairement définis sont donc :

- une meilleure adéquation entre les ressources et les tâches à traiter ;
- une diminution des coûts et charges, avec comme credo la diminution de la pression sur les trésors publics des Etats ;
- la création des capacités propres d'investissement dans les secteurs prioritaires définis par les états ;
- la gestion transparente et cohérente des ressources financières de l'Organisation ;

Ce faisant, les gains de productivité, la montée en puissance et l'appui massif des bailleurs de fonds nous permettront d'être une organisation forte, structurée, compétitive et moderne. La professionnalisation, l'amélioration continue des compétences et leur spécialisation vont autoriser la prise en charge et la modernisation soutenue des instrumentations techniques.

L'adoption de la Réforme Institutionnelle de l'OMVS par le Conseil Ministre, sur proposition du Haut-Commissaire, emporte comme conséquence l'édiction d'un certain nombre de mesures présentées en annexes à savoir :

- une Résolution des Trois Chefs d'Etat par laquelle ils dénoncent les Conventions du 7 janvier 1998 portant respectivement création de la SOGED et de la SOGEM ;
- une résolution du Conseil des Ministres portant adoption de la réforme ;
- une Résolution du Conseil des Ministres adoptant le statut de l'AGP ;
- une Résolution du Conseil des Ministres adoptant le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance ;
- une Résolution du Conseil des Ministres adoptant le Règlement Intérieur du Comité de Bassin ;
- une Résolution du Conseil des Ministres portant création d'une Agence de Barrage.

**LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXE 1 : Actes du Séminaire Interne OMVS.**

**ANNEXE 2 : Projet de résolution des Chefs d'Etats relative à la dénonciation des conventions du 7 janvier 98 créant SOGEM et SOGED.**

**ANNEXE 3 : Projet de Résolution du Conseil des Ministres portant adoption de la réforme.**

**ANNEXE 4 : Projet de règlement intérieur du Conseil de surveillance.**

**ANNEXE 5 : Projet de règlement intérieur du Comité de Bassin.**

**ANNEXE 6 : Projet de statuts de l'Agence de Patrimoine.**

**ANNEXE 7 : Projet de texte portant création d'une Agence de Barrage.**

## **ANNEXE 1 :**

# **Rapport de synthèse du Séminaire Interne OMVS.**

**ORGANISATION POUR LA MISE  
EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL  
(O. M. V. S.)**

-----  
**HAUT COMMISSARIAT**

---

***RAPPORT DE SYNTHÈSE DU SEMINAIRE  
INTERNE/OMVS***

-----

**HOTEL SAVANA**

**DAKAR, les 29 et 30 JUIN 2006**

## **I) INTRODUCTION**

Un séminaire interne de formation, d'information et d'échanges à l'intention des cadres de l'OMVS s'est tenu les 29 et 30 juin 2006 à l'Hôtel Savana (Dakar) sur le thème « Enjeux et perspectives de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal. ».

Ce séminaire a vu la participation de tous les cadres du Haut Commissariat, de la SOGED et de la SOGEM ainsi que des représentants du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal.

La liste des présents est jointe en annexe.

## **II) OBJECTIFS DU SEMINAIRE**

Cette rencontre avait pour objectifs, à travers un débat interne élargi à l'ensemble des cadres de l'Organisation, de :

- mener une analyse diagnostique et prospective sur les fondements juridiques de l'Organisation, ses programmes, son organisation et son fonctionnement ;
- faire le point sur l'état d'avancement du programme d'aménagement du bassin du fleuve Sénégal au regard des objectifs assignés à l'OMVS ;
- dégager les perspectives d'évolution de l'Organisation en vue de répondre aux attentes des Etats membres, de s'adapter aux grandes mutations de l'heure et en prenant en compte les contraintes rencontrées.

## **III) DEROULEMENT DES TRAVAUX**

Les travaux du séminaire se sont déroulés en plénière selon le schéma suivant :

- Communications par thèmes ;
- Débats

### **3.1. COMMUNICATIONS**

#### **a) Communication du Haut Commissaire : les fondements juridiques et programmatiques de l'OMVS**

Le Haut Commissaire a fait un rappel du contexte général de l'Afrique caractérisé par :

- la faillite ou au moins l'inaptitude et/ou l'inadaptation de l'État Nation à l'ampleur de la crise ;
- l'absence de fondamentaux d'un processus de développement durable ;
- la pauvreté de masse.

Aussi a-t-il justifié la pertinence de l'option faite par les Etats membres d'un développement des ressources du bassin du fleuve Sénégal par la nécessité d'une réponse appropriée à cette situation de pauvreté de masse qui passe par l'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, eau potable) et aux infrastructures (énergie, transport).

Comme alternative à cette situation, il propose l'intégration comme nouvel enjeu par des repères territoriaux nouveaux et dynamiques, par la concertation, le dialogue et la co-gestion.

En définitive le présent séminaire se veut d'être une contribution à la réflexion pour la conceptualisation de modèles de développement centrés sur des espaces territoriaux constitués par les bassins transfrontaliers. Ces bassins peuvent constituer de véritables pôles de développement et de croissance économique par leurs effets multiplicateurs à l'échelle régionale ouest africaine, voire continentale.

#### **Fondements juridiques de l'OMVS :**

L'OMVS qui est l'expression concrète de cette optique de développement, s'est bâtie sur un arsenal juridique constitué essentiellement par :

- La Convention Relative au Statut Juridique du Fleuve Sénégal du 11 mars 1972;
- La Convention Portant Création de l'OMVS du 11 mars 1972;
- L'Accord Relatif aux immunités et aux Privilèges de l'OMVS du 18 avril 1977;

- La Convention Relative au Statut juridique des Ouvrages Communs du 21 décembre 1978;
- La Convention Relative aux Modalités de Financement des Ouvrages Communs du 12 mai 1982;
- La Convention Portant Création de la SOGED du 7 janvier 1997;
- La Convention Portant Création de la SOGEM du 7 janvier 1997;
- La Charte des Eaux du Fleuve Sénégal du 28 mai 2002;
- Le Règlement Intérieur de la Commission Permanente des Eaux de décembre 2004;
- Le Code International de la Navigation et des Transports sur le Fleuve en cours de Ratification;
- Le Traité d'Adhésion de la République de Guinée à l'OMVS du 17 mars 2006.

### Fondements programmatiques :

Il a par la suite fait un rappel des cinq objectifs assignés à l'Organisation à sa création, qui en définitive visent essentiellement la maîtrise de la ressource en eau pour le développement dans une perspective de sécurité alimentaire, de gestion des aléas, de protection de l'environnement et d'amélioration des revenus.

Face aux enjeux d'avenir, il a indiqué que ces choix stratégiques ont été adaptés, rénovés et harmonisés par la Déclaration de Nouakchott relative au Cadre d'Orientation Stratégique pour l'OMVS adoptée le 21 mai 2003 par la 13<sup>ème</sup> Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Abordant les perspectives, il a informé que les engagements financiers nécessaires étaient acquis pour des projets adaptés au Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP). Il s'agit en particulier :

- du système de transport multimodal et la codification ;
- des aménagements hydroélectriques et hydrauliques ;
- du Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages à Buts Multiples du Bassin du fleuve Sénégal (PGIRE) ;
- de l'électrification rurale avec l'utilisation du Portefeuille Carbone de la Banque Mondiale ;
- de la Modernisation du système d'échanges et d'exploitation du réseau interconnecté de l'OMVS ;
- de la protection de l'Environnement et la préservation de l'Hydro système du bassin ;
- de la Gestion Optimisée et Transparente des Ressources en Eau.

Tirant les enseignements des acquis de l'expérience de l'OMVS, il s'est néanmoins posé les questions suivantes :

- Avec la polyvalence et la multisectorialité retrouvée, sommes-nous aptes à rester fidèles à nos engagements?
- Sommes nous institutionnellement capables d'absorber les investissements planifiés et programmés?

**b) Communication du Directeur Général de la SOGED : le barrage de Diama : rôles et enjeux dans la problématique de développement du bassin du fleuve Sénégal**

Dans son exposé le Directeur Général de la SOGED a intervenu notamment sur les points suivants :

- **La description et les objectifs du barrage de Diama** : objectifs du barrage, caractéristiques des ouvrages, financement des ouvrages, historique des réalisations.
- **La présentation de la SOGED** : statuts et missions de la SOGED, organes de la société, son organisation, ses ressources ;
- **Les principes et les modalités de gestion de la retenue du barrage de Diama** : principes de gestion en période de crue, d'étiage et en fin de saison d'hivernage, organisation de la fonction de « gestion des eaux ». les outils de gestion des eaux du fleuve Sénégal ;
- **Les relations avec les usagers**, facturation et recouvrement des redevances.

A ce propos, le Directeur général a insisté sur le fait que les redevances de prélèvement d'eau instituées en 1986 et bien que constituant en principe la ressource principale de la société ne représentent qu'environ 25% de son budget annuel. Aussi a-t-il mis l'accent sur la nécessité de mise en place d'un mécanisme de financement durable axé essentiellement autour de la redevance de prélèvement 'eau pour garantir la pérennité du maintien des ouvrages. C'est dans ce cadre qu'il a rappelé les principales conclusions de l'étude de tarification des prélèvements réalisée suivant une démarche participative impliquant les représentants des Etats membres, les usagers, les partenaires au développement et la société civile. Ces conclusions sont les suivantes :

- La facturation des prélèvements d'eau finance à partir de 2013, la totalité des charges annuelles d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés (hors travaux de gros entretiens et de renouvellement), soit environ 1 milliard FCFA, sous l'effet combiné de l'augmentation des tarifs et de l'augmentation des prélèvements ;
- En plus, les redevances pourront financer 60% des coûts annuels de GER, soit environ 700 millions FCFA, une fois aménagés et cultivés 200 000 ha (horizon 2054)<sup>1</sup>;
- Les nouveaux tarifs sont déterminés sur la base du volume d'eau prélevé, s'il existe la possibilité de le mesurer. L'application des nouveaux tarifs proposés est étalée sur huit ans (2007-2013), pour tenir compte de la capacité contributive des usagers;
- Lorsqu'il n'existe pas de possibilité de mesurer ou d'estimer les volumes prélevés, ceux-ci sont évalués en référence à des prélèvements standards qui permettent de déterminer des redevances forfaitaires, à l'hectare ;
- La tarification des cultures industrielles est étendue à l'ensemble des productions vendues à des usines de transformation, à l'exception du riz.

- **Programme d'entretien prioritaire :**

Abordant cet aspect il a fait le point sur la mise en œuvre du Programme d'entretien prioritaire adopté par le Conseil des Ministres dans sa 52<sup>ème</sup> session, à savoir :

- Exploitation et entretien des ouvrages et des équipements (la rénovation partielle du dispositif de protection cathodique la réfection de la protection passive des structures métalliques, le remplacement du palonnier de manutention des batardeaux aval, les entretiens de digues de Diama à Rosso en rive droite et gauche) ;
- Réparation et renforcement des ouvrages et des équipements (travaux de revêtement de la route d'accès rive gauche au Barrage de Diama, étude réparation et de consolidation des endiguements du fleuve Sénégal de Diama à Rosso, recherche de financement pour les travaux d'extension des digues du fleuve Sénégal en amont de Rosso).

Sur ce chapitre du programme d'entretien prioritaire, le Directeur Général a insisté sur la nécessité de trouver une solution durable au financement de la maintenance des ouvrages.

**c) Communication du Directeur Général de la SOGEM :  
quelles réformes pour la SOGEM dans le cadre de la  
coopération régionale ouest africaine**

Dans sa communication le Directeur Général de la SOGEM a intervenu sur les points suivants :

- **Mission de réalisation du Projet énergie de Manantali**

A ce propos, il a déclaré que les travaux du projet sont achevés et que les installations et les ouvrages fonctionnent de façon industrielle normalement. Les réserves techniques formulées lors des différentes réceptions des travaux ont été levées dans leur ensemble en décembre 2005. Le coût à terminaison du projet s'élève à 219.1 milliards CFA.

Les difficultés rencontrées sont liées surtout au nombre important de lots de travaux, (23 au total), attribués à des entrepreneurs différents et financés par plusieurs bailleurs de fonds (onze institutionnels et deux privés). Ce qui a posé d'une part des problèmes de coordination, de gestion d'interface et de responsabilité dans la réalisation des lots contigus et d'autre part des problèmes liés à la multitude des procédures administratives spécifiques à chaque bailleur.

- **Mission de gestion de patrimoine**

Cette mission se résume à :

- la gestion de la dette du Projet Energie ;
- le contrôle de l'exécution du contrat de l'exploitant passé entre SOGEM et EEM-sa.

Cette gestion du patrimoine se fait avec l'appui de deux organes de concertations que sont le **Comité Directeur de l'Interconnexion** et le **Comite Technique Permanent d'Interconnexion**

- **Mission d'exécution des décisions de l'OMVS**

Ces missions concernent la mise en œuvre effective des décisions arrêtées au cours des différents Conseils des Ministres:

- compensation de l'énergie à la Mauritanie;
- exploitation du câble de garde à fibre optique par les SdT;
- électrification rurale: Bafoulabé et Mahina (Mali), Bakel (Sénégal) et Gouraye et Sélibaby (Mauritanie);
- étude d'actualisation du bitumage de la route Manantali-Mahina (HC chargé de la recherche de financement).

- **Mission de gestion des projets futurs OMVS et de coopération énergétique (WAPP)**

L'achèvement du PEM ouvre, selon le Directeur Général, la voie à la poursuite des objectifs d'aménagement sur le fleuve Sénégal et ses affluents des sites de GOUNA, de FELOU, de GOURBASSI sur la rivière FALEME, puis les sites en GUINEE de KOUKOUTAMBA, BOUREYA et BALASSA.

Dans cette perspective, la SOGEM sera, certes, amenée à élargir ses missions vers l'intégration d'autres producteurs et utilisateurs d'énergie électrique dans le cadre d'une coopération sous régionale plus large à l'échelle du WAAP.

Il s'agira dans ce cadre, de mettre en place une plateforme d'infrastructure robuste pour une intégration régionale efficace du système énergétique ouest africain, disposant d'une politique transparente et commerciale favorisant les échanges transfrontaliers en matière d'électricité.

Dans cette optique, la SOGEM doit être adaptée à cette nouvelle orientation qui va s'étendre au-delà du champ de compétence de l'OMVS en matière de production hydroélectrique.

Pour s'y préparer, la SOGEM doit renforcer ses compétences en matière de coordination, de planification énergétique.

### **3.2. SYNTHÈSE DES DÉBATS**

Des débats, on peut retenir un certain nombre de constats et d'enseignements :

#### **3.2.1. Les atouts relevés**

- ✦ L'existence d'un cadre juridique adapté et évolutif ;
- ✦ Le nombre limité des Etats membres aux intérêts convergents et donc facilement conciliables ;
- ✦ Le fonctionnement basé sur les principes d'équité, et de solidarité et la recherche permanente de consensus ;

- ✦ La mise en place d'ouvrages communs, dont chaque Etat tire un bénéfice conséquent, ciment d'une intégration des Etats membres;
- ✦ La prise en compte des aspects environnementaux et des préoccupations des populations dans une perspective de développement durable ;
- ✦ l'existence d'une planification participative régionale permettant de définir une vision, des stratégies et des programmes adaptés ;
- ✦ la pertinence des objectifs et des orientations de l'OMVS, qui ont traversé le temps (30 ans) et transcendé les changements intervenus dans nos différents pays ;
- ✦ l'approche, préconisée, très rare dans la gestion des Bassins Transfrontaliers, qui a été de mettre en valeur ensemble les ressources en eau et de se partager les bénéfices au lieu de se partager la ressource ;
- ✦ la confiance des partenaires au développement, une réelle collaboration et coopération technique entre les experts de nos trois pays ;
- ✦ l'adhésion de la République de Guinée permettant aujourd'hui à l'OMVS, de gérer l'intégralité des ressources en eau du bassin du fleuve Sénégal et de changer d'unité de compte pour les Mégawatts ;
- ✦ l'ouverture de nouveaux horizons pour intensifier l'intégration des pays de l'OMVS ;

### **3.2.2. Les préoccupations signalées**

- ✦ le renforcement des capacités au niveau local, national et régional pour les ressources humaines, les outils de gestion et de planification, les mécanismes de suivi et de contrôle ;
- ✦ la modernisation et l'adaptation des structures aux enjeux, ce qui nécessite plusieurs exigences parmi lesquelles la séparation des rôles et des fonctions, le principe de contractualisation à mûrir dans une démarche participative ;
- ✦ la nécessité d'une approche globale, cohérente et responsable dans la solution de nos problèmes ;
- ✦ l'inscription des actions de l'Organisation dans une perspective durable ;
- ✦ les capacités d'absorption des financements mobilisés ;
- ✦ la réduction des délais de réalisation des projets ;
- ✦ la capitalisation des expériences acquises par l'Organisation ;
- ✦ l'amélioration des délais de réalisation des projets trop longs ;
- ✦ les difficultés de mise en œuvre de l'approche participative ;
- ✦ la nécessité de la prise en compte de la dimension humaine dans la gestion de l'organisation (colonies de vacances, aide scolaire, etc...);
- ✦ la mobilisation de l'expertise locale disponible dans l'espace OMVS pour la conduite des actions de l'OMVS ;

- ✚ la mise en place de cadres de concertation adaptés avec les acteurs du bassin (comités de bassin) et avec les partenaires au développement ;
- ✚ la nécessité de définir une politique de gouvernance appliquée à notre patrimoine et à nos moyens ;
- ✚ le renforcement du partenariat avec les autres organisations de bassin ;
- ✚ la définition d'une stratégie de communication ainsi que la mise en place d'un réseau moderne de communication interne facilitant la circulation et le partage de l'information ;

#### IV) CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les participants ont formulé les conclusions et recommandations suivantes :

- ✚ Institutionnaliser ce genre de séminaire selon une périodicité et un format différent et le répliquer, si possible au niveau des Etats ;
- ✚ Renforcer les capacités, au niveau local, national et régional, des ressources humaines, des outils de gestion et de planification, des mécanismes de suivi et de contrôle, et notamment en matière de prise en charge et d'appropriation du concept de contractualisation ;
- ✚ Moderniser et adapter les missions et les structures de l'Organisation au contexte actuel et aux mutations observées ;
- ✚ Mettre en place des mécanismes durables de financement de l'OMVS.

### LISTE DES PARTICIPANTS

-----

- 1- Mohamed Salem OULD MERZOUG, Haut Commissaire de l'OMVS
- 2- Adama SANOGO, Secrétaire Général de l'OMVS
- 3- Mamédy SACKO, Directeur Général de la SOGED
- 4- Saloum CISSE, Directeur Général de la SOGEM
- 5- Amadou DIALLO, Coordonnateur CN-OMVS/ Mali
- 6- Hammedi Ould TALEB, Chargé de Mission, Coordonnateur CN-OMVS/ Mauritanie
- 7- Ababacar NDAO, Coordonnateur CN-OMVS/ Sénégal
- 8- Djibril SALL, CCC/CRGP/HC/OMVS
- 9- Bouba CAMARA, Directeur Technique /SOGED
- 10- Cheïbou TOURE, Expert Génie Civil et Environnement /SOGEM

- 11- Adama Cheibany AW, Chef Division Exploitation du Barrage de Diama / SOGED
- 12- Mohamed Alioune GUEYE, Expert Finances/Dette /SOGEM
- 13- Cheikh DIOP, Infirmier d'Etat – Diama /SOGED
- 14- Alassane TRAORE, Chef Section Electromécanique /SOGED
- 15- Cheikh Tidiane SAMB, Chef Section Génie Civil /SOGED
- 16- Amadou Ganour NDIAYE, Expert GRH / SOGEM
- 17- El Housseine Ould Mohamed Lemine SALEK, SOGEM
- 18- Mohamed Abdourahmane Ould ABAD, Comptable / SOGED
- 19- Alioune Badara DIAGNE, Hydrologue / SOGED
- 20- Diogoye SENE, Chef Div. Finances Comptabilité/SOGED
- 21- Youssoupha KAMARA, DRu/SOGED
- 22- Mme SAMAKE Salimatou MBODJE, Chef Division Comptabilité/SOGEM
- 23- Abdoul BARRY, Chef Div. Mat. Aff. Gles / DAF /HC-OMVS
- 24- Saleh Ould Sidi MOHAMED, Expert National GEF/BFS/CN-OMVS
- 25- Djibril COULIBALY, CIG / SOGED
- 26- Fousseynou CISSOKO, Expert Juriste /SOGEM
- 27- Mamadou Mactar SYLLA, Chef Div. EPS/DT/HC/OMVS
- 28- Amadou Lamine NDIAYE, Expert SIG/SOE/HC/OMVS
- 29- Mme Amayelle KA NDIAYE, Expert en Communication/HC/OMVS
- 30- Mahamadou Maciré DIAKITE, Expert Hydrologue /HC/OMVS
- 31- Ahmédou Ould OUMAR, Contrôleur Interne Gestion /SOGEM
- 32- Taleb Ould ABEIDERAHMANE, Expert Logistique/SOGEM
- 33- Mahamadou SACKO, Coordonnateur du Cadre Inclusif/HC/OMVS
- 34- Boubacar CAMARA, Chef Div. Inf. et Transports /HC/OMVS
- 35- Yaya Amadou SOW, Chef de Div. Suivi/Promotion du Développement ASP /HC/OMVS
- 36- Dr Cheikhna BA, Expert en Limnologie /SOGEM
- 37- Ahmed Ould HAMADI, Directeur Financier /SOGEM
- 38- Fawzi Ould BEDREDINE, HC/OMVS
- 39- Mamadou Yacouba MAÏGA, DAF/HC/OMVS
- 40- Mme KHALED Khadijéto SADEGH, HC/OMVS
- 41- Dah Ould CHEIKH SAAD BOUH, HC/OMVS
- 42- Mody SECK, Informaticien HC/OMVS
- 43- Mme DIOP Marième H. KEBE, Assistante/SCRENT/HC/OMVS
- 44- Babacar DIAGNE, Chef SCRENT/HC/OMVS

- 45- Axel JULIE, CT/HC/OMVS
- 46- Papa SENGHOR, Contrôleur Financier/HC/OMVS
- 47- Moussa NIANG, Directeur Département Adm. Et Juridique /SOGEM
- 48- Abdoul Samboly BA, Conseiller Juridique/OMVS
- 49- Sidi Mohamed Ould DIDI, Directeur Département Adm. Et Fin. /SOGED
- 50- Isselmou SENHOURY, Expert Agronome /HC/OMVS
- 51- Abdou DIEME, CD MANANTALI /SOGEM
- 52- Malang DIATTA, Chef Div. GRHPR/HC/OMVS
- 53- Djimé SOUMARE, CT/MMEE/Mali
- 54- Abdoul Aziz KANE, CT-MIETTTMI/ Sénégal
- 55- Cheikh Hamallah TRAORE, Expert en Energie /HC/OMVS
- 56- Mamadou BA, Expert GEF/BFS HC/OMVS
- 57- Mamadou S. SAMAKE, Expert Régional / GEF/BFS HC/OMVS
- 58- Toumany BARRO, Expert GEF/BFS HC/OMVS
- 59- Issa KEÏTA, Expert Passation des Marchés /HC/OMVS
- 60- Gadiry SOUMAH, Expert Régional Micro-Subventions GEF/BFS HC/OMVS
- 61- Tamsir NDIAYE, Chef SOE/HC/OMVS
- 62- Oumar DANSOGO, Expert CRD St Louis/HC/OMVS
- 63- Mme DIA NDèye Dior MBACKE, Expert RI GEF/BFS HC/OMVS
- 64- MBacké GUEYE, Directeur CRD St Louis/ HC/OMVS

## **ANNEXE 2 :**

**Projet de résolution des Chefs d'Etats  
relative à la dénonciation des  
Conventions du 7 janvier 1998 créant  
SOGEM et SOGED.**

## **PROJET DE RESOLUTION PORTANT DENONCIATION DES CONVENTIONS DU 7 JANVIER 1998 (SOGED ET SOGEM)**

### **PROJET DE RESOLUTION N° \_\_\_\_\_/CCEG**

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement de :

- **La République du Mali**
- La République Islamique de Mauritanie ;
- La République Sénégal

VU la Convention du 11 mars 1972 relative au statut du fleuve Sénégal ;

VU la Convention du 11 mars 1972 portant création de l'Organisation  
pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal ;

VU la convention du 21 décembre 1978 relative au statut juridique des  
Ouvrages Communs ;

VU la Convention du 12 mai 1982 relative aux modalités de financement  
des Ouvrages Communs ;

VU la Charte des Eaux du fleuve Sénégal du 28 mai 2003 ;

VU la Convention du 7 janvier portant création de la Soged ;

VU la Convention du 7 janvier portant création de la Sogem ;

**Dénoncent les conventions du 7 janvier 1997 portant respectivement création de la  
SOGED et de la SOGEM .**

Invitent le conseil des ministres de l'Organisation a prendre les dispositions appropriées en  
vue de la liquidation desdites agences.

**Le Président de la République du Mali**

**Le Président du Comité  
Militaire de la Justice et de la  
Démocratie  
Chef de l'Etat  
de la République Islamique de  
Mauritanie**

**Amadou Toumani TOURE**

**Ely Ould Mohamed VALL**

**Le Président de la République du Sénégal**

**Abdoulaye WADE**

## **ANNEXE 3 :**

# **Projet de Résolution du Conseil des Ministres portant adoption de la réforme.**

**ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL  
(O.M.V.S)**

-----  
**CONSEIL DES MINISTRES**

**RESOLUTION N°...../CM/... /../.../SE/2006  
PORTANT REFORME INSTITUTIONNELLE ET ORGANISATIONNELLE  
DE L'OMVS**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour la Mise en valeur du Fleuve Sénégal (OMVS), réuni en sa ....ème Session Extraordinaire les...et.....2006 à Dakar.

- VU la Convention du 11 Mars 1972, amendée, relative au Statut du Fleuve Sénégal ;
- VU la Convention du 11 Mars 1972, amendée, portant création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) ;
- VU la Convention du 21 Décembre 1978, relative au Statut Juridique des Ouvrages Communs ;
- VU la Convention 12 Mai 1982, relative aux modalités de financement des Ouvrages Communs ;
- VU la Convention du 7 Janvier 1997, portant création de l'Agence de Gestion de l'Energie de Manantali (SOGEM) ;
- VU la Convention du 7 Janvier 1997, portant création de l'Agence de Gestion et d'Exploitation de Diama (SOGED) ;
- VU le Règlement Intérieur du Conseil des Ministres ;
- VU la Résolution n° 00 263/CM/S/D/43/SO/97 du 31 Janvier relative à la Restructuration du Haut-Commissariat de l'OMVS ;
- VU la Résolution N°357/CM/SN/DKR/52 SO/2002 du 23 Décembre 2002 relative au réaménagement du Haut Commissariat de L'OMVS
- VU la lettre n°00 34/PRM du Président de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en date du 14 Avril 1998 ;

VU la Résolution N°357/CM/SN/DKR/52 SO/2002 du 23 Décembre 2002 relative au réaménagement du Haut Commissariat de L'OMVS

VU le Traité d'Adhésion à l'OMVS de la République de Guinée en date du 17 Mars 2006,  
SUR RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE

ET

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Proposition de **Réforme Institutionnelle et Organisationnelle y compris l'organigramme**, présentée par le Haut Commissaire de l'OMVS et ci annexée, est adoptée.

**ARTICLE 2 : Toutes les dispositions contraires et antérieures à ladite réforme sont rapportées**

**ARTICLE 3 :** Le Haut – Commissariat est chargé de l'application de la présente Résolution qui prend effet à compter de sa signature.

FAIT À DAKAR LE.....2006

POUR LE CONSEIL DES MINISTRES  
LE PRESIDENT

## **ANNEXE 4 :**

# **Projet de règlement intérieur du Conseil de Surveillance**

## **Projet de résolution portant règlement intérieur du conseil de surveillance de l'O.M.V.S**

### **Article 1 :**

En application de la résolution N°.....du conseil des Ministres de l'O.M.V.S, il est créé un conseil de surveillance.

### **Article 2 :**

1. Le Conseil de Surveillance se compose de (...) membres dont des représentants :
  - des Etats membres de l'Organisation,
  - de l'OMVS (1 par structure)
  - des principaux usagers,
  - des populations locales (par exemple parlementaires),
  - des Partenaires au développement,
2. La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance, à l'exclusion des représentants d l'O.M.V.S. est de (3) trois ans.
3. Chacun des Etats membres désigne ses représentants qui cessent leur fonction et sont remplacés dans les mêmes formes que lors de leur désignation. Les remplacements sont effectifs dès notification au Président du Conseil de Surveillance des noms des nouveaux membres.
4. Ne peuvent être membres du Conseil de Surveillance que les personnes jouissant de leurs droits civils et politiques. Les membres du Conseil de Surveillance doivent être âgés de moins de (65) ans et cesser leur fonctions au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils atteignent leur (65<sup>ème</sup>) anniversaire.
5. Les membres du Conseil de Surveillance ne pourront prendre ou conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qu'elle soit personnelle ou sous forme de société civile ou commerciale, ou dans une filiale d'entreprise, contractant avec l'Agence ou avec les sociétés auxquelles une partie des missions de gestion de l'Agence pourrait être déléguée, à moins qu'ils n'y soient autorisés par une décision spéciale du Conseil des Ministres prise sur avis du commissaire aux comptes.
6. En cas d'absences pour décès, démission, expiration du mandat et pour toute autre cause, les Etats Membres pourvoient immédiatement, pour le temps restant à courir sur la durée

de leur mandat, au remplacement des membres qui ont cessé de faire partie du Conseil de Surveillance.

7. Dans tous les cas, les actes du Conseil de surveillance sont soumis à l'approbation du Conseil des Ministres.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil a notamment les pouvoirs suivants :

- Il propose au Conseil des Ministres les budgets annuels des différentes structures de l'Organisation (Haut Commissariat, AGP, Agences de barrage). Ces budgets doivent faire apparaître les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice financier.
- Il examine les inventaires et les comptes qui doivent être soumis au Conseil des Ministres et statue sur les propositions à lui faire.
- Il propose au Conseil des Ministres, les modifications à apporter à l'organigramme des structures de l'Organisation ainsi qu'au tableau des effectifs et de rémunération des personnels.
- Il examine les contrats, soumissions, adjudications, liés aux activités des structures de l'Organisation et notamment sur les contrats liés à la construction, à l'exploitation, à l'entretien et au renouvellement des Ouvrages Communs et émet un avis à l'endroit du Conseil des Ministres.
- Il procède à tous emprunts à moyen ou long terme aux taux, charge et conditions qu'il juge convenables et ce, notamment par voie d'émission de bons ou d'obligations avec ou sans hypothèques, ou autres garanties dans le cadre des habilitations générales ou particulières consenties par le Conseil des Ministres.
- Il consent les hypothèques, nantissements, cautionnements, avals et autres garanties mobilières et immobilières sur les biens ou droits appartenant à l'Organisation.
- Il autorise toute acquisition prise à bail, échanges ou aliénation de biens mobiliers et immobiliers.
- Il autorise toute action judiciaire devant toutes juridictions tant en demandeur qu'en défendeur.

**Article 4 :**

1. Le Haut Commissaire de l'OMVS, assure la présidence du Conseil de Surveillance.
2. Le secrétariat du Conseil de surveillance est assuré par le Haut Commissariat.

3. Le Président du Conseil de Surveillance convoque et préside les réunions du Conseil. Il prépare les réunions du Conseil et veille à l'exécution des décisions prises par ce dernier.

Il est tenu régulièrement informé de la gestion des différentes structures de l'Organisation.

Il représente l'Organisation dans ses rapports avec les Etats Membres.

Il s'assure de la préparation et de la transmission du rapport que le Conseil de Surveillance doit présenter chaque année au Conseil des Ministres, sur la situation de l'Organisation et ses perspectives de développement.

Les fonctions de Président du Conseil de Surveillance sont rémunérées. Le montant de sa rémunération est fixé par le Conseil des Ministres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne provisoirement pour le remplacer le membre du conseil le plus âgé.

4. Les membres du Conseil de Surveillance ont droit à des jetons de présence dont le montant est fixé par le Conseil des Ministres.

Dans le cadre de leur mission, ils ont droit à un titre de transport et à une indemnité journalière forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil

### **Article 5 :**

Le Conseil de Surveillance, sur convocation du Président, se réunit 4 fois (quatre) par an, en session ordinaire et en sessions extraordinaires en tant que de besoin. Les réunions du Conseil se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Président est tenu de convoquer le Conseil en session extraordinaire à la demande de trois de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence ou la représentation de la moitié au moins des membres du Conseil de Surveillance en exercice est nécessaire à la condition toutefois que les quatre Etats Membres soient représentés.

### **Article 6 :**

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Article 7 :**

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre spécial et signées par le Président de séance, le secrétaire, et par deux membres du Conseil de Surveillance représentant les autres Etats Membres ayant pris part à la réunion.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par deux membres du conseil de nationalité différente.

Une ampliation des procès-verbaux de chaque réunion du conseil est adressée à chacun des Etats Membres.

### Article 8

Les membres du Conseil de Surveillance sont tenus au secret professionnel.

Toute convention entre l'une des structures de l'Organisation et l'un des membres du conseil de surveillance, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée, est interdite sauf dérogation du Conseil des Ministres. En cas de dérogation, notification en est faite aux commissaires aux comptes.

Il en est de même pour les conventions entre l'une des structures et une autre entreprise, si l'un des membres du Conseil de Surveillance de l'Agence est propriétaire, associé en nom, gérant ou exerçant les fonctions d'administrateur ou de directeur de l'entreprise. Le membre du Conseil se trouvant dans l'un des cas ainsi prévus est tenu d'en faire la déclaration au Conseil de Surveillance. Notification en est également faite aux commissaires aux comptes, qui devront présenter à ce sujet un rapport spécial au Conseil des Ministres.

Il est interdit aux Membres du Conseil de Surveillance de contracter sous quelque forme que ce soit des emprunts auprès des structures de l'organisation, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

## **ANNEXE 5 :**

# **Projet de règlement intérieur du Comité de Bassin**

# **Règlement intérieur du Comité de Bassin du Fleuve Sénégal:**

## **TITRE I - ATTRIBUTIONS DU COMITE**

### **Article 1 :**

Le comité de bassin est un organe consultatif auprès du Conseil des Ministres.

### **Article 2 :**

Le comité de bassin propose au conseil des ministres les grands axes de la politique de développement du bassin, de la gestion de la ressource, de la protection de l'environnement à l'échelle du bassin.

### **Article 3 :**

Le Comité de bassin émet un avis motivé sur les bilans et les programmes d'activité de l'organisation ;

### **Article 4 :**

Le Comité de Bassin garantit l'implication des populations dans la mise en œuvre des programmes qui leur sont destinés.

### **Article 5 : En matière d'aménagement et de gestion des eaux**

Il est également consulté par le Conseil des Ministres de l'OMVS, sur :

- l'opportunité des travaux et aménagements d'intérêt commun envisagés dans le bassin ;
- Les différends pouvant intervenir entre les Etats, Régions, départements, les communes ou leurs groupements, les syndicats mixtes et les établissements publics, notamment ainsi que tous autres groupements publics ou privés ;

Plus généralement, sur toutes les questions faisant l'objet de la Charte des Eaux du Bassin du Fleuve Sénégal et de la Déclaration de Nouakchott du 21 mai 2003.

Le Comité de Bassin :

Elabore et réactualise, à l'initiative du Haut Commissaire de l'OMVS, le Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SDAGE),

Adopte le SDAGE avant approbation par le Conseil des Ministres de l'OMVS ;

Par ailleurs, le Comité de Bassin :

Donne son avis sur le plan annuel de gestion des eaux élaboré par la Commission Permanente des Eaux (CPE) ;

Donne son avis sur toute action de nature à modifier de manière sensible les caractéristiques du régime du Fleuve, l'Etat sanitaire des eaux, les caractéristiques biologiques de sa faune et de sa flore, son plan d'eau et de manière générale son environnement.

Il peut également être consulté sur toutes questions intéressant l'OMVS.

Le Comité de Bassin est représenté au sein de la Commission Permanente des Eaux par.....et au sein du comité de surveillance de l'AGP par.....

## **Article 6: En matière de redevances**

Le Comité de Bassin est consulté par le Conseil des Ministres de l'OMVS sur le taux des redevances susceptibles d'être perçues par l'OMVS. Il est également consulté par lui sur l'assiette des redevances.

Lorsqu'il est consulté sur l'assiette et le taux des redevances, susceptibles d'être perçues en application de la Charte, il doit se prononcer dans les trois mois.

Le Comité de Bassin est consulté par le président du Conseil des Ministres de l'OMVS sur la réaffectation des recettes fiscales résultant de la taxation des usagers responsables de pollution.

## TITRE II – COMPOSITION DU COMITE

### Article 7 : Composition

La liste des membres du comité fait l'objet d'une décision du Conseil des Ministres de l'OMVS publiée au journal officiel de chaque Etat Membre.

Le Comité de Bassin du Fleuve Sénégal est composé de 61 Membres (15 par Etat Membre) repartis comme suit pour chaque Etat Membre :

- 2 représentants de l'Assemblée Nationale ou équivalent ;
- 6 représentants du pouvoir exécutif ;
- 2 représentants des collectivités territoriales ;
- 3 représentants des usagers ;
- 1 représentant de la société civile organisée (représentant des milieux socio professionnels, associations ou groupements de producteurs, d'éleveurs, de pêcheurs, associations de protection de l'environnement, ONG...);
- 1 personnalité dont les compétences sont reconnues dans le domaine ;

Le Haut Commissaire de l'OMVS est Membre de droit du Comité.

Des suppléants sont désignés en nombre égal à celui des membres titulaires et dans les mêmes conditions.

Le Ministre de Tutelle de l'OMVS dans chaque Etat membre détermine la liste des représentants au Comité.

### Article 8 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres du Comité est de six années. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie en raison des fonctions qu'ils exercent expire de droit lorsqu'ils cessent d'exercer lesdites fonctions.

Tout membre désigné pour remplacer un membre du Comité exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Le mandat des membres du Comité est renouvelable.

### Article 9: Membres de droit - Expert

Le Haut Commissaire de l'OMVS assiste de droit aux séances du Comité.

Toute personne qualifiée peut être appelée par le président à participer aux travaux du Comité avec voix consultative.

A cet effet, tout membre du Comité peut proposer qu'une personne ayant une compétence particulière dans un domaine dont le Comité est saisi, prenne part à ses travaux. Cette proposition doit être adressée, par écrit, au président du Comité huit jours au moins avant la date de la séance.

## **TITRE III - ORGANISATION DU COMITE**

### **Article 10 : Président et Vice-présidents**

Le Comité élit tous les trois ans un président et un premier vice-Président.

Le président est élu soit parmi les représentants des assemblées nationales, soit parmi les élus des collectivités territoriales, ou les représentants des usagers.

Le 1<sup>er</sup> vice-président est choisi dans l'une des deux catégories ci-dessus à laquelle le président n'appartient pas.

Les représentants désignés par l'Etat ne prennent pas part à ces votes.

Pour cette élection, le quorum est de la moitié des membres des catégories susvisé.

Sont électeurs les membres titulaires ou en leur absence leur suppléant ; aucun pouvoir n'est accepté.

Seuls les membres titulaires sont éligibles.

Le scrutin a lieu à bulletin secret :

- aux deux premiers tours, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise ;
- au troisième tour, la majorité relative suffit.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Pour le calcul de la majorité absolue, les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés.

Le 1<sup>er</sup> vice-président supplée le président dans l'exercice de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Les présidents des commissions thématiques ont rang de vice-président du Comité de

Bassin.

### **Article 11 : Bureau**

Le président, le 1<sup>er</sup> vice-président et les autres vice-présidents du Comité de Bassin, constituent le Bureau du Comité de Bassin.

### **Article 12 : Secrétariat**

Le secrétariat du Comité est assuré par des agents du Haut Commissariat désignés par le Haut Commissaire.

Il charge le Haut Commissariat de l'OMVS d'assurer le secrétariat administratif et technique du Comité de Bassin et de ses diverses commissions ;

### **Article 13 : Rôle du Président**

Le président ouvre et lève les séances. A l'ouverture de chaque séance, il vérifie que le Comité peut valablement délibérer conformément aux conditions énoncées à l'article 14 du présent règlement intérieur. Il donne connaissance à l'assemblée des communications qui la concerne.

Il fait adopter le projet de procès-verbal de la séance précédente. Les demandes de modifications du projet doivent lui être communiquées par écrit huit jours au moins avant l'ouverture de la séance.

Le président dirige et organise les débats. Il accorde les suspensions de séance, soumet les propositions, avis ou amendements au Comité, proclame les résultats des scrutins et fait respecter le présent règlement.

Le président, assisté du Bureau, et du Haut Commissaire de l'OMVS, assure le fonctionnement du Comité dans l'intervalle des séances.

### **Article 14 : Commissions - Comités - Groupes de travail**

Le Comité de Bassin s'appuie pour la préparation de ses travaux sur :

- 5 Commissions Thématiques :
- la Commission Planification ;

- la Commission Agriculture, Elevage et Pêche ;
  - la Commission Energie, Transports et Industries de Transformation ;
  - la Commission Usages Domestiques et Développement Durable ;
  - la Commission Santé et Environnement.
- 
- 4 Comités Nationaux de Coordination (CNC).
  - 28 Comités Locaux de Coordination (CLC)

### **Groupes de travail**

Sur proposition d'un ou de plusieurs membres du Comité, le président du Comité de Bassin peut, après consultation du Bureau, constituer des groupes de travail chargés d'examiner des problèmes particuliers.

Ces groupes peuvent comporter, outre des membres titulaires et suppléants du Comité, des personnes extérieures au Comité.

### **Dispositions communes applicables à l'ensemble des commissions.**

#### **a) Composition :**

Les membres titulaires et les membres suppléants du Comité de Bassin peuvent être élus ou désignés pour siéger au sein des commissions ;

Le mandat des membres des commissions est de 6 ans, il est renouvelable. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie en raison des fonctions qu'ils exercent, expire de droit lorsqu'ils cessent d'exercer lesdites fonctions.

#### **b) Présidence - Vice-présidence :**

Chaque commission élit un président et un vice-président pour une durée de 3 ans, ce mandat est renouvelable. Pour cette élection les membres titulaires et les membres suppléants du Comité de Bassin siégeant au sein de cette commission sont électeurs et éligibles, sauf dispositions contraires prévues pour une commission.

#### **c) Déroulement des séances**

Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

Les fonctions de membre d'une commission sont personnelles. Nul ne peut se faire représenter, à l'exception des membres désignés par l'Etat.

En fonction de l'ordre du jour, le président peut inviter des personnes extérieures à la commission à participer aux débats de tout ou partie de la séance. Il en informe les membres de la commission à l'ouverture de la séance.

La commission ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont

présents.

Les décisions, propositions et avis sont pris à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote à mainlevée est le mode de votation ordinaire ; toutefois il peut être procédé au vote à bulletin secret à la demande du président ou de la majorité des membres présents.

## **TITRE IV - DEROULEMENT DES SEANCES**

### **Article 15: Réunions**

Le Comité se réunit sur convocation de son président et au moins une fois par an. Il est obligatoirement convoqué dans le mois suivant la demande du Président du Conseil des Ministres de l'OMVS ou par l'un des ministres de tutelle de l'Organisation.

Le président arrête l'ordre du jour des travaux et fixe la date des séances.

Des rapporteurs désignés par le président sont chargés de l'étude et de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour. Ils sont choisis à l'intérieur ou à l'extérieur du Comité.

### **Article 16 : Convocations**

Chaque membre titulaire ou suppléant du Comité de Bassin est convoqué individuellement.

Les convocations, comprenant l'ordre du jour, sont envoyées au moins trois semaines avant la séance et la documentation au moins quinze jours avant.

Lorsqu'un membre titulaire ne peut assister à une séance du Comité, il est remplacé par son suppléant qui jouit, dans ce cas, des mêmes prérogatives que lui.

### **Article 17 : Quorum- Majorité**

Le Comité délibère en séance plénière.

Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### **Article 18 : Votes**

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire ; toutefois, il peut être procédé à un vote à bulletin secret à la demande de la majorité des membres présents.

Pour le calcul de la majorité, les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas pris en compte.

Les résultats des votes sont constatés par le président et par le secrétaire du Comité.

## **TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 19 : Frais de déplacement - Dépenses de fonctionnement**

Les fonctions de membres du Comité sont gratuites.

Les membres du Comité reçoivent des indemnités pour frais de déplacement et de séjour, calculées dans les conditions prévues par Décision du Conseil des Ministres de l'OMVS.

Les dépenses de fonctionnement du Comité de Bassin, de ses diverses commissions, et des groupes de travail sont à la charge de l'OMVS suivant des conditions définies par le conseil des ministres.

### **Article 20 : Honorariat**

Le Comité peut conférer l'honorariat à ses anciens présidents et à d'anciens Haut Commissaires de l'Organisation. Les membres honoraires du comité peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux du Comité et des différentes commissions.

### **Article 21 : Interprétation et modification du règlement intérieur**

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement intérieur ou toute modification de celui-ci est de la seule compétence du Conseil des ministres.

## **ANNEXE 6 :**

# **Projet de statuts de l'Agence de Patrimoine**

# STATUTS de l'Agence de Gestion du Patrimoine de l'OMVS

## TITRE I : DES DEFINITIONS

### Article 1<sup>er</sup>

Les termes suivants ont la signification indiquée ci-après, chaque fois qu'ils sont utilisés dans les présents statuts.

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| « Etats Membres »         | désigne les Etats Membres de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (la République de Guinée, La République du Mali, la République Islamique de Mauritanie, la République du Sénégal) ;  |
| « Conseil des Ministres » | désigne le Conseil des Ministres de l'Organisation, comme organe de conception et de contrôle de l'Organisation institué par les articles 8 et suivants de la Convention du 11 mars 1972 portant création de l'Organisation ;   |
| « Haut Commissariat »     | désigne le Haut Commissariat de l'OMVS ;  |
| « Organisation »          | désigne l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) ;  |
| « Textes Institutifs »    | Désigne la Convention du 11 mars 1972 relative au statut du fleuve Sénégal (telle qu'amendée le 16 décembre 1975), la Convention du 11 mars 1972 portant création de l'Organisation (telle qu'amendée le 13 avril 1973, le 17 décembre 1975, le 21 décembre 1978 et le 11 décembre 1979), la Convention du 21 décembre 1978 relative au statut juridique des ouvrages communs, la Convention du 12 mai 1982 relative aux modalités de financement des ouvrages communs, , <b>la Charte des Eaux du fleuve Sénégal et le Traité d'adhésion de la République de Guinée à l'OMVS du 17 Mars 2006</b> ; |
| « Résolution »            | désigne la Résolution N°        du ..... portant création de l'Agence de Gestion du Patrimoine de l'OMVS.   |
| « Agence»                 | Désigne l'Agence de Gestion du Patrimoine de l'OMVS.  |

## TITRE II

### CREATION – DENOMINATION – OBJET – SIEGE ET DUREE

#### Article 2

Il est formé, en application des résolutions N°.....CCEG et N°.....CM , entre les Etats-membres, une Agence Interétatique régie par les Textes Institutifs, les présents statuts et le cas échéant par le droit de l'Etat du siège.

#### Article 3

L'Agence prend la dénomination de « **Agence de Gestion du Patrimoine de l'OMVS** » en abrégé « **AGP** ».

#### Article 4

En application de l'article 1er du Texte juridique susvisé, l'Agence a pour mission sur les territoires de la République de Guinée, de la République du Mali, de la République Islamique de Mauritanie et de la République du Sénégal :

- a) la gestion des fonds mis à disposition pour le financement des ouvrages communs ;
- b) la gestion des aspects financiers, des contrats Opérations et Maintenance, passés avec les Opérateurs privés (Opérateur privé chargé de l'exploitation de Manantali, Opérateur privé chargé de l'exploitation de la centrale de Félou, Opérateur chargé du Réseau Régional de distribution d'Energie de l'OMVS et tous autres ouvrages communs à venir ;
- c) la collecte des produits de la vente de l'énergie recouverts par les opérateurs privés chargé du Réseau Régional de Distribution de l'Energie de l'OMVS, conformément au protocole tarifaire en vigueur ;
- d) la collecte des produits de l'exploitation du système de communication, conformément au protocole tarifaire en vigueur ;
- e) la collecte des produits de la vente d'Eau et/ou des redevances sur l'eau appliquées selon le principe Usager Pollueur Payeur ;
- f) la collecte de tout autre produit découlant de l'exploitation du patrimoine commun de l'OMVS (Transport routier, fluvial, service environnemental...)

#### Article 5

Le siège de l'agence est fixé ....., République

Le transfert du siège ne peut intervenir que sur décision du Conseil des Ministres.

L'ouverture, le transfert, la fermeture des bureaux, représentations, situés en tous lieux sont décidés par le Conseil des Ministres, sur proposition du Conseil de Surveillance.

## **Article 6**

La durée de vie de l'Agence est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

### **TITRE III**

#### **DIRECTION GENERALE**

##### **Article 7 :**

La direction de l'Agence est assurée par un Directeur Général nommé par le Conseil de Surveillance sur proposition du ministre de tutelle de l'Etat attributaire.

Le Directeur Général est soumis aux conditions visées aux alinéas 4 et 5 de l'article 7 ci-dessus. Les dispositions des paragraphes 4, 5,6 et 7 de l'article 13 lui sont également applicables.

Le Directeur Général assure la gestion de l'Agence dans le cadre des délégations et suivant les limites déterminées par le Conseil de Surveillance. Il rend régulièrement compte au Conseil de Surveillance de sa gestion et de tout initiative qu'il est appelé à prendre dans le cadre des directives données par le Conseil. Il représente l'Agence pour l'exécution des décisions du Conseil et l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

Il représente l'Agence en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est chargé de préparer et d'exécuter le budget prévisionnel annuel de l'Agence.

Il signe, dans le cadre de ses attributions, les contrats d'acquisition des biens et services, les actes de ventes, les achats ou location d'objets mobiliers et immobiliers et plus généralement tout acte engageant l'Agence.

Dans le cadre de l'organigramme de l'Agence tel qu'adopté par le Conseil des Ministres et du tableau des effectifs et de rémunérations, le Conseil de surveillance nomme et révoque à tous les emplois.

Le Directeur Général assiste aux séances du Conseil avec voix consultative, sauf lorsqu'il est discuté de sa situation personnelle ou lorsque le Conseil en décide autrement.

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération ainsi que les avantages du Directeur Général.

## TITRE IV COMMISSAIRES AUX COMPTES

### Article 8 :

Le Conseil des Ministres nomme pour une durée de trois ans, un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes ainsi nommés sont chargés d'exercer le contrôle des opérations de l'Agence. Il vérifient les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de l'Agence et contrôlent la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans, ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil de Surveillance et dans le rapport annuel de la Direction Générale.

Les commissaires aux comptes établissent conjointement, après la clôture de chaque exercice, un rapport dans lequel ils rendent compte au Conseil des Ministres de l'exécution de leur mandat et certifient la sincérité et la régularité des comptes financiers de la société. Ils font en outre, un rapport spécial sur les opérations prévues aux articles 11 alinéas 5 et 17 paragraphes 5, et 7. Ils peuvent, en cas d'urgence, demander la convocation du Conseil des Ministres. Sur autorisation du Conseil des Ministres, ils peuvent se faire assister dans l'exercice de leur mission par des experts extérieurs.

Les commissaires aux comptes perçoivent une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil des Ministres.

Les Commissaires aux comptes peuvent prendre part aux séances du Conseil de Surveillance avec voix consultative. Ils sont convoqués dans les mêmes conditions que les autres membres du Conseil de Surveillance. Ils ont le pouvoir de provoquer une délibération du conseil sur un objet déterminé.

Ils ont les pouvoirs d'investigation sur pièces et place les plus étendus et les plus généraux.

Chaque année, en fin d'exercice il sera fait appel aux services d'un cabinet d'audit externe pour la certification des comptes financiers conformément aux normes internationales.

## TITRE V LE CONSEIL DES MINISTRES

### Article 9:

Le Conseil des Ministres, en sa qualité d'Assemblée Générale des actionnaires et d'organe délibérant de l'Organisation, est l'organe suprême de l'agence. Il délibère et prend ses décisions conformément aux règles définies par les Textes Institutifs.

Le Conseil des Ministres se réunit au moins une fois par an, en session ordinaire à la demande du Conseil de Surveillance, dans les (six) premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil des Ministres peut, en tant que de besoin, être convoqué en session extraordinaire à la demande du Conseil de surveillance ou des commissaires aux comptes en cas d'urgence.

Les convocations sont effectuées conformément aux règles fixées dans les Textes Institutifs.

L'ordre du jour du Conseil des Ministres est fixé sur proposition du Conseil de Surveillance, le cas échéant, sur proposition des commissaires aux comptes.

### **Article 10 :**

Le Conseil des Ministres, réuni en session ordinaire, entend le rapport du Conseil de Surveillance sur les activités de l'Agence ; il entend également le rapport des commissaires aux comptes sur le mandat qui leur est confié ainsi que les rapports spéciaux prévus par les présents statuts.

Il approuve, redresse ou rejette les comptes financiers ;

Le Conseil des Ministres statue sur toute autorisations et tous pouvoirs à donner au Conseil de Surveillance

Toute modification des présents statuts relève de la compétence exclusive du Conseil des Ministres.

### **Article 11**

La délibération du Conseil des Ministres est constatée dans les formes prévues par les Textes Institutifs.

## **TITRE VI ETABLISSEMENT DES COMPTES**

### **Article 12**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre.

Les contrats passés par l'Agence, sont soumis aux lois et usages du commerce. Les opérations de l'Agence sont constatées par des écritures selon la forme commerciale. La comptabilité de l'Agence est tenue conformément aux usages du commerce en vigueur dans les Etats Membres de l'OMVS. En cas de difficultés ou de contradictions, les usages en vigueur dans le pays du siège de l'Agence y compris son plan comptable prévaudront.

Il est établi, chaque année des comptes financiers qui sont communiqués aux commissaires aux comptes et aux Etats Membres dans les conditions fixées par les présents statuts et celles qui pourraient l'être ultérieurement par le Conseil des Ministres.

Les comptes financiers sont mis à la disposition des commissaires aux comptes deux (2) mois au plus tard avant la date de la réunion ordinaire, du Conseil des Ministres.

**Article 13 :**

Les produits constatés par l'inventaire, après déduction des dépenses et charges d'exploitation, des frais généraux, des charges financières, des amortissements, des prélèvements nécessaires pour la constitution d'un fonds de renouvellement et de diverses réserves que le Conseil juge utiles, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, après affectation s'il y a lieu à l'extinction des pertes des exercices antérieurs, l'excédent sera affecté suivant décisions du Conseil des Ministres, sur proposition du Conseil de Surveillance, notamment à la constitution de réserves extraordinaires ou de fonds de prévoyance ou de toute autre affectation en rapport avec les missions de l'OMVS

**TITRE VII  
DISSOLUTION – LIQUIDATION DE L'AGENCE****Article 14**

A l'expiration de la durée de vie de l'Agence ou en cas de dissolution anticipée décidée par les Etats Membres, le Conseil de Surveillance propose au Conseil des Ministres le mode de liquidation et la nomination un ou plusieurs liquidateurs dont il fixe les pouvoirs.

**TITRE VIII  
REGLEMENT DES LITIGES****Article 15**

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant la vie de l'Agence entre les Etats Membres seront réglées conformément aux dispositions des Textes Institutifs.

**TITRE IX  
CREATION DE L'AGENCE - PUBLICATIONS****Article 16**

L'Agence sera définitivement constituée lorsqu'un Conseil des Ministres aura statué sur l'acte de désignation des Membres du Conseil de Surveillance, du Directeur Général, des Commissaires aux comptes pour le premier exercice social, nommé et fixé la rémunération du Président du Conseil de Surveillance et le forfait attribué au commissaire aux comptes, approuvé le Règlement Intérieur, approuvé l'Organigramme et les effectifs et déclaré l'Agence définitivement créée.

**Article 17**

Pour faire enregistrer, déposer et publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la création de l'Agence, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, une copie ou d'un extrait de ces documents.

**FAIT À DAKAR, LE**

**POUR LE CONSEIL DES MINISTRES  
LE PRESIDENT**

## **ANNEXE 7 :**

# **Projet de texte portant création d'une Agence de Barrage**

**PROJET DE RESOLUTION PORTANT CREATION DE L'AGENCE DU BARRAGE DE.....:****ARTICLE 1 :**

Il est créé une **Agence de Barrage** chargée de la gestion des aspects techniques de l'ouvrage commun de .....L'Agence est notamment chargée de certaines dimensions clefs : le génie civil, l'hydrologie, l'hydroélectricité, l'environnement, les usagers.

**ARTICLE 2 :**

Les missions essentielles de l'Agence sont les suivantes :

- Elaboration et gestion des programmes prévisionnels d'exécution des contre expertises, des investigations spéciales, des audits techniques, des études d'exploitation, de la maintenance et du renouvellement des équipements ;
- suivi et le contrôle de l'exploitation et de la maintenance ;
- contrôle le respect par les partenaires de leurs engagements contractuels (contrats d'exploitation et contrats de performance) ;
- contrôle permanent de la partie du patrimoine mise à disposition des tiers (ouvrages, chenal, routes, vantellerie, centrales, lignes et postes) ;
- réception et contrôle des travaux ;
- élaboration des budgets de fonctionnement et d'investissement ;
- contrôler des plans de travail et de production des opérateurs ;
- évaluation et audit des comptes rendus mensuels et annuels des opérateurs, avec à l'appui des données techniques à fournir et à agréger au Système Intégré de Suivi Evaluation de l'Organisation (hydrologiques, productions, et fournitures, lâchés, rendements, pertes, disponibilités réserves et éventuels événements majeurs) ;
- gestion des situations d'urgence.

**ARTICLE 3 :**

L'Agence est structurée ainsi comme suit :

- un **Comité de Gestion** ;
- la **Direction Générale** assisté d'un **Contrôleur Interne de Gestion** ;
- la **Division Administration** ;
- la **Division Relations avec les Usagers et les Bénéficiaires** ;
- la **Division exploitation conduite** ;
- la **Division Maintenance**.

**ARTICLE 4 :**

Les obligations de l'Agence sont précisées dans un cahier des charges approuvé par le Conseil des Ministres.

**FAIT À DAKAR, LE**

**POUR LE CONSEIL DES MINISTRES  
LE PRESIDENT**